

2021
JANVIER - MAI



MSC

**WORLD
CRUISE**



**119 jours, 53 destinations,
un million de souvenirs.**

[MSCCROISIERS.FR](https://msccroisieres.fr)





 MSC | **WORLD CRUISE**

Un océan de temps	4
Des vacances autour du monde	6
Les points forts de cette MSC World Cruise	11
MSC Poesia en un coup d'œil	26
Personnalisez vos vacances selon vos envies	32
Préparez-vous pour votre MSC World Cruise	36

Un océan de temps

MSC World Cruise est une expérience unique à l'échelle d'une vie. C'est l'opportunité rêvée de laisser sa routine derrière soi pour passer quatre mois extraordinaires à découvrir le monde. Et par-dessus tout, c'est une chance rare de savourer chaque instant et une infinité de possibilités comme si le temps ne comptait plus.



119  Jours 53  Destinations 6  Nuits à quai 33  Pays



SINGAPOUR



TOKYO

Shanghai

Hong Kong

Manille

Océan Pacifique

Honolulu

Colombo

Singapour

Océan Indien

Rabaul

Cairns

Suva

Sydney

Auckland



VIETNAM



AUSTRALIE



ÉMIRATS ARABES UNIS

Sur les pas des explorateurs

DES TRÉSORS DU VIEUX CONTINENT
AUX PLAISIRS DU GRAND LARGE



La Méditerranée n'est pas seulement le berceau de la civilisation occidentale, mais c'est aussi le point de départ des voyages exploratoires les plus marquants de l'histoire de l'humanité. Les grands explorateurs européens

du XV^e et XVI^e siècles, de Christophe Colomb et Vasco de Gama à Vasco Núñez de Balboa et Ferdinand Magellan, sont partis des rivages méditerranéens pour leurs quêtes de nouveaux mondes. Puis ils sont rentrés au port riches de nouvelles

découvertes, de nouvelles expériences et de nouveau savoir. Alors quel meilleur point de départ aurions-nous pu envisager pour une croisière autour du monde ? En quittant le port historique de Marseille, en passant le détroit de



FUNCHAL



BARCELONE



BARCELONE

Gibraltar et en traversant l'océan Atlantique, vous partagerez l'enthousiasme des pionniers de l'exploration maritime. Et le point d'escale idéal dans votre traversée de l'Atlantique est résolument Funchal à Madère.

La colonisation par les portugais il y a plus de six siècles de cet archipel sublime a marqué le début de la période des Grandes Découvertes. Madère est aujourd'hui une destination balnéaire plébiscitée tout au long

de l'année et c'est une petite pause idéale et l'ouverture rêvée vers votre voyage extraordinaire autour du globe.

D'un océan à l'autre

DES MERVEILLEUSES PLAGES DES CARAÏBES
AUX VILLES BALNÉAIRES LES PLUS PAISIBLES DU MEXIQUE



BRIDGETOWN

La Barbade, Grenade, Curaçao, Aruba... seuls les noms de ces îles desservies dans cette partie de la MSC World Cruise suffisent pour suggérer des plages sublimes, des eaux cristallines et des populations locales accueillantes. Arrivés aux Antilles après

la traversée de l'Atlantique, vous ressentirez l'atmosphère animée d'un nouveau monde. Et ce n'est que le début. Après quelques escales sur la côte caribéenne de la Colombie et du Costa Rica, vous traverserez le Canal de Panama pour rejoindre une autre

région du monde : le Pacifique majestueux. Votre aventure en Amérique centrale se poursuit au Nicaragua et au Guatemala avant une parenthèse de détente dans les deux destinations balnéaires les plus raffinées du Mexique.



CABO SAN LUCAS



PUERTO VALLARTA



ORANJESTAD



WILLEMSTAD



CARTHAGÈNE

WILLEMSTAD

En admirant les maisons colorées du bord de mer, vous pourriez bien vous croire en Hollande plutôt qu'aux Caraïbes. La capitale de Curaçao a beaucoup d'autres trésors à vous offrir.

ORANJESTAD

Cette ville animée de l'île d'Aruba offre un charmant mélange de bâtisses coloniales colorées, une belle vie locale, des parcs et des plages ainsi qu'une variété de boutiques.

CARTHAGÈNE

Port exportateur d'argent vers l'Espagne au XVI^e siècle, ce joyau colombien se vante de sa ville fortifiée parfaitement conservée et de la plus grande forteresse coloniale jamais bâtie par les espagnols.

En route vers le 50^e État

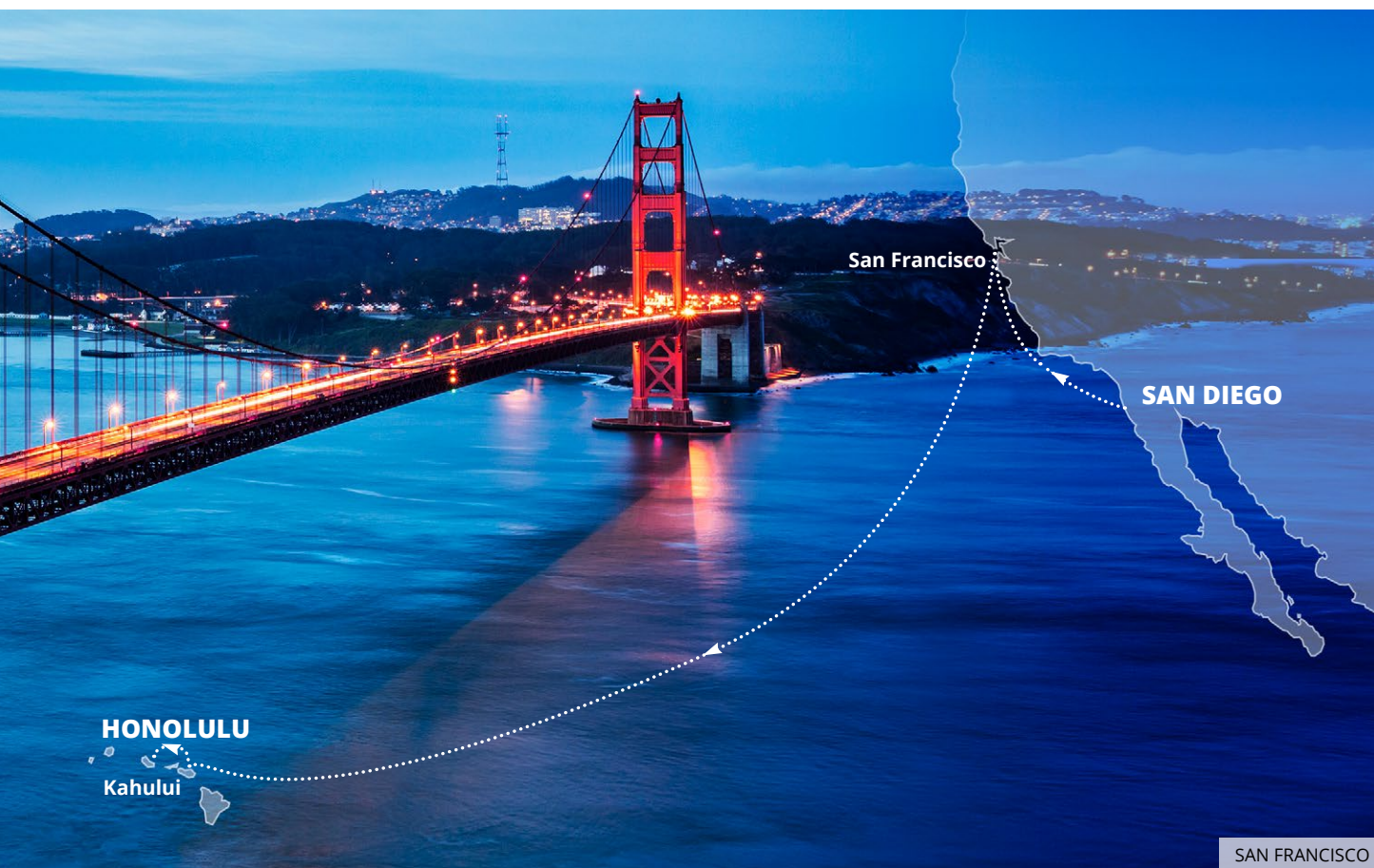
DES HAUTS LIEUX DE LA CULTURE CALIFORNIENNE
À L'ACCUEIL HAWAÏEN DES PLUS CHALEUREUX



Profitez des trésors de la côte ouest américaine : de la riche histoire et l'atmosphère animée de San Diego aux lumières de Golden Gate Bridge et autres sites emblématiques de San Francisco. Après avoir fait le plein de culture et de divertissements,

profitez de quelques jours en mer voués à la détente lors de la traversée d'une partie du Pacifique, cap sur le 50^e État américain : Hawaï. Attendez-vous à recevoir un accueil des plus chaleureux et votre premier aperçu de l'Océanie. Vous pourrez

vous prélasser sur une des nombreuses plages et profiter du climat tropical, ou vous plonger dans les traditions polynésiennes. À chaque instant, vous savourerez la diversité des paysages, de la culture et de la gastronomie.



HONOLULU



SAN FRANCISCO



SAN DIEGO

HONOLULU

Honolulu est la capitale de Hawaï et offre un mélange captivant de cultures, de gastronomie et de traditions, ainsi qu'un climat tropical qui invite aux activités ludiques en plein air!

SAN FRANCISCO

Connue pour son libéralisme, son architecture éclectique, des collines pentues, ses tramways et, bien sûr, pour ses sites incontournables comme le Golden Gate, San Francisco incarne le « cool » américain.

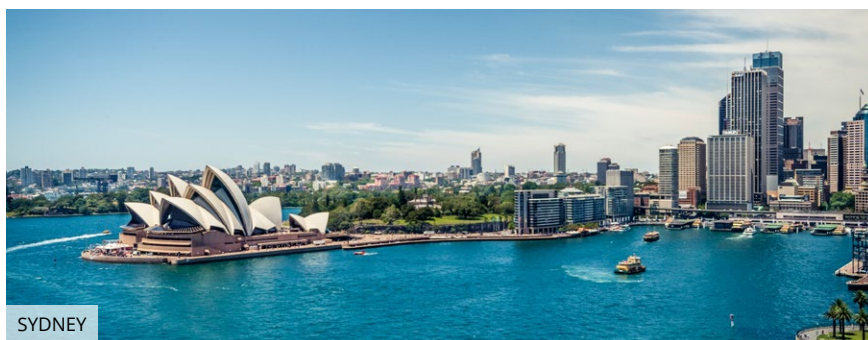
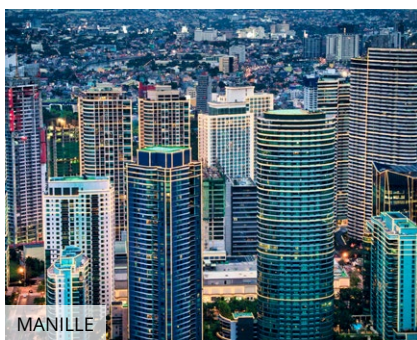
SAN DIEGO

Avec plus de 110km de plages, des attractions réputées, un patrimoine artistique fascinant ainsi que des options de restauration et de shopping à l'infini, le « berceau de la Californie » saura vous divertir.

Perles des mers du sud

DES PARADIS POLYNÉSIENS

AU PAYS DES KANGOUROUS ET LA PREMIÈRE PERLE DE L'ORIENT



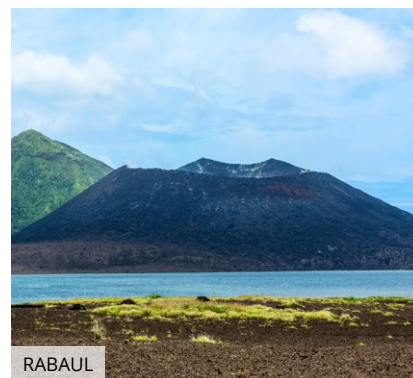
Cet itinéraire autour du monde passe par Samoa, Fidji et la Nouvelle-Calédonie. Chacune de ces îles des mers du sud offre des paysages et une culture qui leur sont propres, ainsi que la promesse d'expériences mémorables. Et une toute nouvelle

série d'aventures vous attend dans l'éblouissante ville de Sydney, puis à Brisbane, capitale de la culture australienne et enfin à Cairns avec sa Grande Barrière de Corail. Mettez ensuite le cap sur les pays les moins explorés du monde comme la

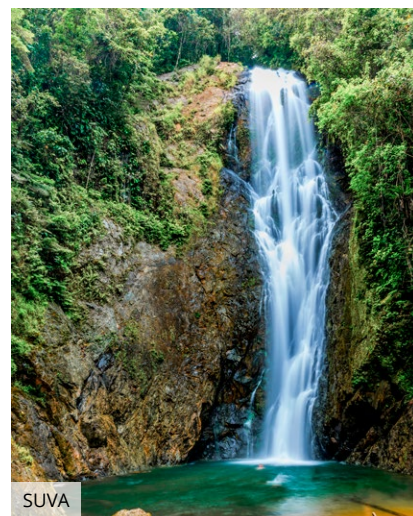
Papouasie-Nouvelle-Guinée, pour y découvrir la plus grande biodiversité du monde ou encore Manille, la ville la plus peuplée du monde.



CAIRNS



RABAU



SUVA



APIA



BORACAY

MANILLE

Sous sa coquille de métropole moderne tentaculaire se trouve un esprit créatif plus doux qui ne demande qu'à être découvert, riche en galeries d'art, salles de concerts, marchés artisanaux et cafés.

RABAU

En 1994, Rabaul fut pratiquement détruite par les cendres d'une éruption volcanique. Cette destination est aujourd'hui appréciée pour ses paysages spectaculaires et ses sites de plongée.

SUVA

Suva est la capitale économique et culturelle non seulement de Fidji mais de tout le Pacifique. Sa scène artistique est florissante et c'est une porte ouverte vers les merveilles de la nature de la région.

À la poursuite des rêves d'Orient

DU PAYS DU SOLEIL LEVANT AU CHARME IRRESISTIBLE DE SHANGHAI



Plongez dans les cultures fascinantes aux multiples facettes du Japon et de la Chine : deux sociétés très influentes, chacune riche de traditions millénaires, chacune dotée d'une grande habileté dans l'art de se réinventer. Façonnées par la

modernité, elles contribuent toutes deux à définir le futur à l'échelle planétaire. Votre exploration de cette partie du monde comprend sept ports d'escale différents au Japon, en passant par Taïwan et la Corée du Sud. Le clou de cette partie du

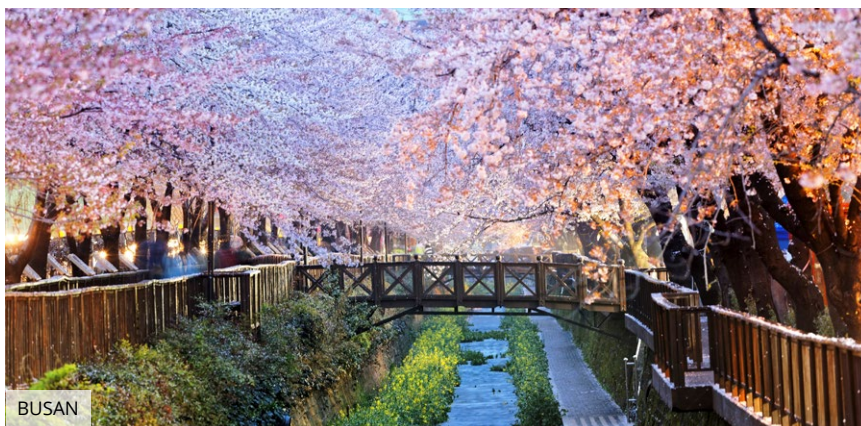
voyage est une nuit à quai à Tokyo ainsi qu'à Shanghai, pour découvrir les multiples facettes de ces mégalofoles. Vos souvenirs hauts en couleurs se formeront certainement à la façon d'un kaléidoscope.



TOKYO

ISHIGAKI

Située dans la préfecture la plus au sud du Japon, Ishigaki a une culture et une gastronomie bien à elle, avec des influences taïwanaises marquées. Elle offre des plages et des sites de plongée superbes.



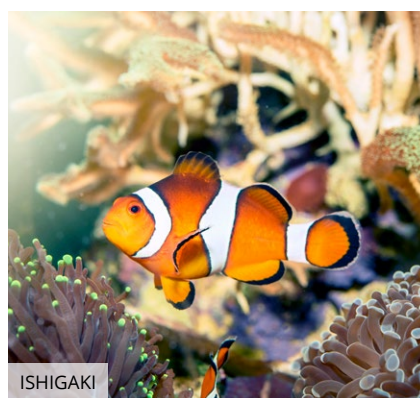
BUSAN



SHANGHAI



JAPON



ISHIGAKI

TOKYO

Bienvenue dans l'agglomération la plus peuplée au monde, mais aussi la plus sûre. Elle détient l'économie la plus importante du monde, et plus d'étoiles Michelin que toute autre ville de la planète. Incontournable !

SHANGHAI

Fleuron de l'économie chinoise, Shanghai a construit sa réussite au fil d'une longue et riche histoire. La ville connaît un réaménagement intensif depuis les années 1990, illustré par sa silhouette saisissante.

L'appel de l'Océan Indien

DES PARFUMS DU PORT DE HONG-KONG
À LA CITÉ DU LION ET LA TERRE PROMISE



Traversez la mer de Chine méridionale, en passant par le détroit de Singapour, pour rejoindre l'Océan Indien, tout en découvrant des villes mondiales dynamiques comme Hong-Kong, Singapour et Kuala Lumpur, ainsi que d'autres destinations

fascinantes du Vietnam au Sri-Lanka. La diversité des paysages, des architectures, des religions, des traditions et de la gastronomie que vous découvrirez saura à la fois vous surprendre et vous émerveiller. Des temples centenaires et des pagodes

aux bâtisses coloniales françaises et anglaises, des marchés animés aux centres-commerciaux épurés, des plages paradisiaques aux gratte-ciels, les découvertes sont d'une grande variété, et les nouvelles expériences sont infinies.



DA NANG



VIETNAM



COLOMBO



HONG KONG



KUALA LUMPUR



NHA TRANG



SINGAPOUR

KUALA LUMPUR

Cette ville-monde spectaculaire, connue pour ses emblématiques tours Petronas, est le moteur économique de la Malaisie. Son centre futuriste cache aussi des richesses artistiques et culturelles.

NHA TRANG

Joliment nichée entre un anneau de collines et une superbe baie, cette station balnéaire incontournable du Vietnam est aussi une ville cosmopolite avec de jolis parcs, des boutiques et des restaurants.

SINGAPOUR

La « Cité du Lion » est un lieu multiculturelle et multiethnique offrant à ses visiteurs une série de monuments historiques, temples et autres merveilles d'architecture moderne, sans oublier la gastronomie.

Splendeurs orientales richesses occidentales

DES JOYAUX DU GOLFE AU BERCEAU DE LA CIVILISATION OCCIDENTALE



Délectez-vous des splendeurs d'Arabie et des merveilles de l'ancien monde, avant que l'appel du vieux continent ne vous attire vers la fin de cet incroyable voyage. Les Émirats offrent une séduisante alchimie entre des traditions ancestrales et

une vision moderne. Des temples et des mosquées aux immeubles futuristes, des souks et des bazars aux hôtels luxueux, des dunes du désert à des constructions extravagantes, les contrastes sont spectaculaires.

Tout aussi spectaculaire... s'en suivra la traversée du Canal de Suez pour rejoindre les eaux de la Méditerranée. Une escale à Héraklion en Crète permettra de ponctuer cette grande aventure d'un dernier beau souvenir.



DUBAÏ



DUBAÏ



MASCATE



KHASAB



AQABA, Pétra

DUBAÏ

Dubaï est l'endroit idéal pour admirer certains des immeubles les plus hauts du monde, le plus grand centre commercial et l'hôtel le plus luxueux. Il y a aussi des plages de sable fin et des trésors enfouis.

AQABA

En plus d'être le point de départ idéal pour une excursion unique à la découverte de l'ancienne cité de Pétra, Aqaba détient aussi le seul port de Jordanie et est une destination balnéaire attrayante.

HÉRAKLION

Après avoir découvert Cnossos, un site archéologique datant de l'âge de bronze, vous pourrez visiter la capitale de la Crète, avec son mélange remarquable d'influences byzantine, vénitienne et ottomane.

Un monde de saveurs

VOTRE VOYAGE DE DÉCOUVERTES CULINAIRES
COMMENCE À BORD DU NAVIRE



Afin d'enrichir votre voyage exploratoire autour du monde, nous vous offrons aussi de nombreuses découvertes à bord, à commencer par l'expérience gastronomique. Réjouissez-vous d'avance de votre voyage culinaire international, avec

des menus enrichis par des plats signatures créés par de grands chefs étoilés Michelin en exclusivité pour MSC Croisières, ainsi que des recettes inspirées par chaque port d'escale, et des spécialités du jour cuisinées avec des ingrédients frais

et locaux. Ainsi, avant même d'explorer une nouvelle destination, vous pouvez en découvrir les saveurs. Quels que soient vos goûts, vous avez la certitude de rentrer de ce voyage avec de délicieux souvenirs.



SURPRISE, SURPRISE !

Au cas où la variété des traditions culinaires du monde entier ne suffisait pas, nos chefs régaleront aussi vos papilles avec des surprises et autres gourmandises tout au long de la croisière.

MASTERCHEF AT SEA

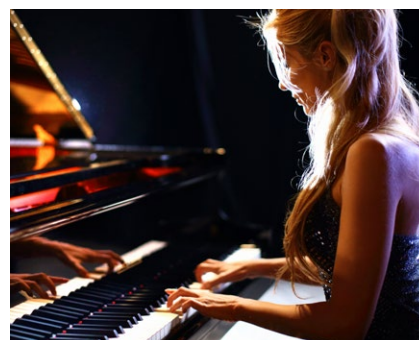
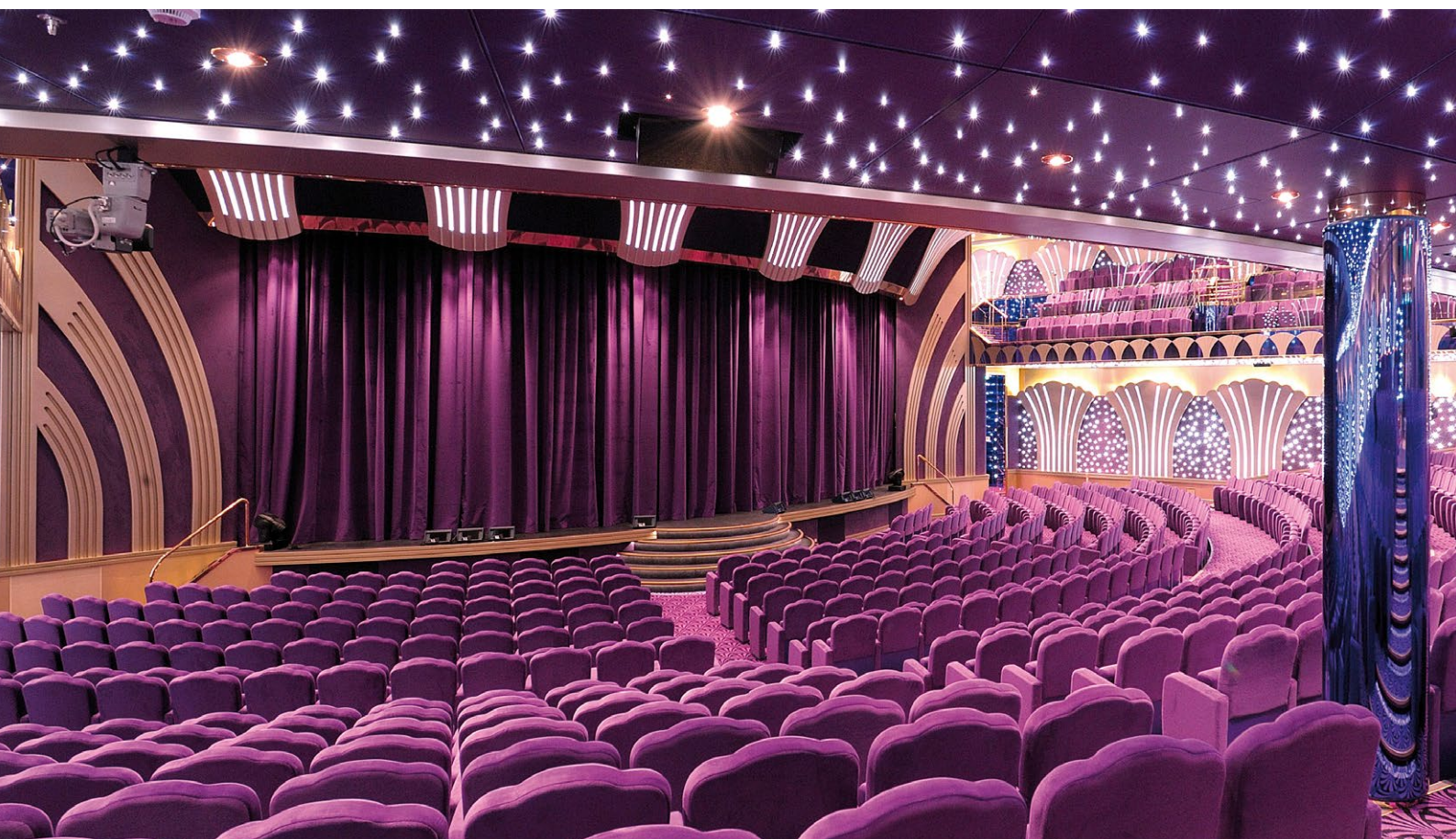
Notre propre version de l'émission TV gastronomique plébiscitée, avec de nouveaux rebondissements pour cette MSC World Cruise. Alors partez à la conquête du monde en mettant vos talents culinaires à l'épreuve !

EXCURSIONS CULINAIRES

Découvrez les saveurs de votre destination en explorant des marchés locaux en compagnie du chef exécutif MSC Croisières, puis dégustez vos trouvailles culinaires lors de dîners exclusifs à bord.

Un monde de divertissements

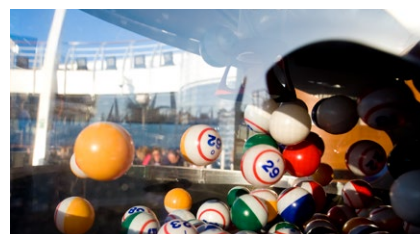
PROFITEZ DE SPECTACLES INTERNATIONAUX
ET D'ACTIVITÉS INSPIRÉES DES DESTINATIONS VISITÉES



Nous souhaitons que les découvertes que vous ferez durant vos escales soient également reflétées à bord. Ainsi, de nombreuses activités seront directement inspirées de l'itinéraire. Des séances de lecture sur l'histoire

et la culture locale aux cours de danse, des cours de langues aux ateliers créatifs, des démonstrations culinaires aux films, des jeux de questions-réponses aux nombreuses autres activités. En plus de toutes ces activités, le

programme des divertissements à bord est vaste. Des danseurs, chanteurs et autres artistes se donneront en spectacle sous vos yeux, pendant que des musiciens animeront les bars avec des musiques du monde.



ÉVÉNEMENTS À THÈME

En plus des spectacles, des concerts... de nombreux événements et soirées à thème seront organisés à bord, sans oublier les événements divertissants directement inspirés des destinations visitées.

COURS PROLONGÉS

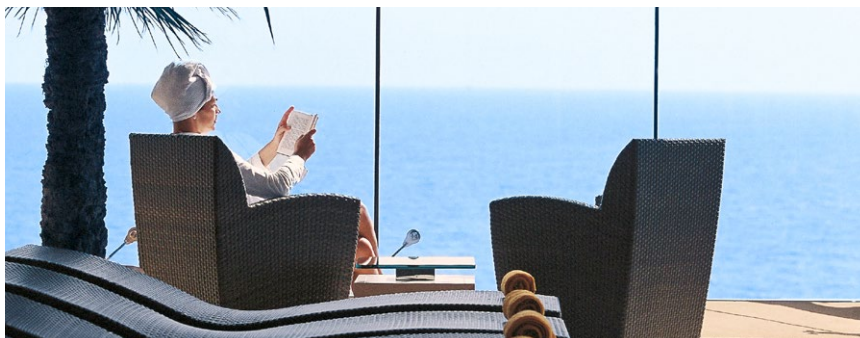
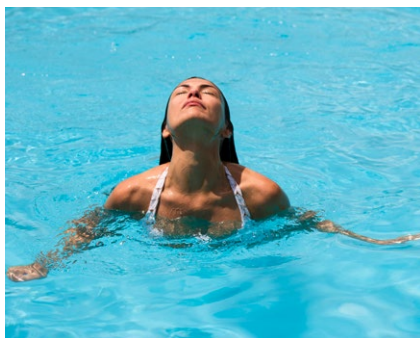
Accordez plus de temps à vos activités préférées, grâce à des cours variés allant des loisirs créatifs à la photographie, la gastronomie... Vous serez surpris de tout ce que vous pouvez apprendre !

BIBLIOTHÈQUE ET CLUB DE LECTURE

Les mordus de lecture ne seront jamais à cours de livres, grâce à notre bibliothèque à bord très bien fournie. Et rejoignez le club de lecture pour échanger vos idées.

Un monde de bien-être

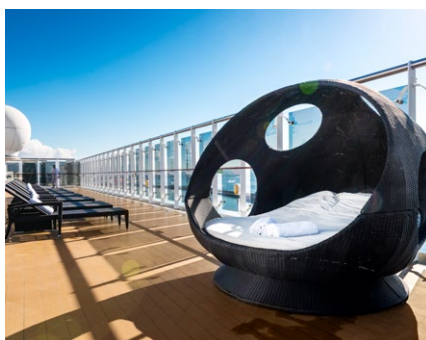
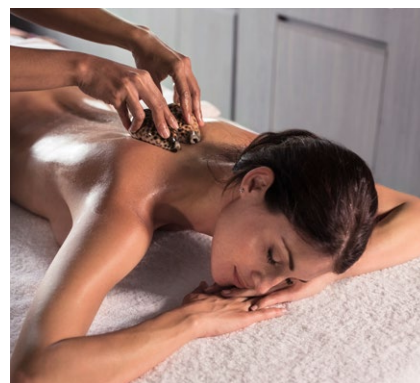
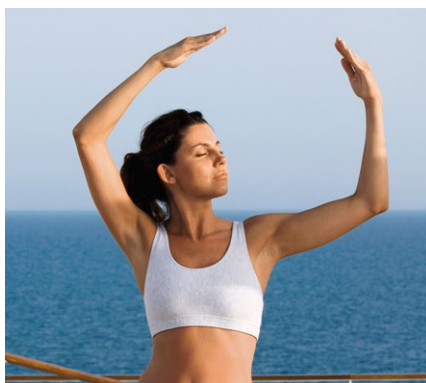
FAITES-VOUS PLAISIR À L'INFINI
ET RESTEZ EN FORME EN FAISANT LE TOUR DU MONDE



Profiter d'une vue enchanteuse sur l'océan depuis votre cabine ou suite confortable est déjà une bonne façon de vous détendre. Et lorsque vous souhaitez franchir un nouveau cap de relaxation, les possibilités sont infinies. Le somptueux spa à

bord offre des hammams et des saunas, ainsi qu'une vaste gamme de massages et de soins bien-être et santé. Un salon de coiffure Jean-Louis David et un salon de beauté sont également à votre disposition pour une allure impeccable où que

vous soyez dans le monde. Et pour vous dépenser un peu, faites quelques longueurs dans les piscines extérieures, ou rendez-vous à la salle de sports avec vue panoramique... il y a des activités pour toutes les envies !



INSTALLATIONS SPORTIVES

En plus des deux piscines extérieures, le navire dispose d'une salle de sports équipée Technogym®, d'un espace multisports d'une piste de marche et bien plus encore.

SOLARIUM EXCLUSIF

Pour des moments de détente ultime, le Solarium Exclusif Top 16, situé sur le pont supérieur du navire, offre un cadre idéal pour se prélasser au soleil en toute tranquillité.

DU TEMPS POUR SOI

Une des joies de la MSC World Cruise, est d'avoir du temps pour profiter de ses activités préférées ! Alors que vous optiez pour un cours, une sieste ou du temps entre amis, vous profiterez de chaque instant.

Un monde de découvertes

Beaucoup d'entre nous rêvent de voir le monde... un jour. Et pour tous ceux qui ont opté pour une MSC World Cruise, ce jour approche enfin. Réalisez le rêve d'une vie grâce à ce voyage exceptionnel. Passez près de quatre mois inoubliables à traverser les océans pour découvrir les destinations les plus remarquables du monde.



JORDANIE



SRI LANKA



MALAISIE

Pour enrichir l'expérience, trois forfaits sont offerts avec votre croisière.



15 EXCURSIONS

Profitez de chaque instant hors du navire grâce à une sélection de nos meilleures excursions.



FORFAIT BOISSONS PENDANT LES REPAS

Vos boissons sont offertes durant vos repas dans les restaurants principaux. Santé !



SERVICE DE BLANCHISSERIE

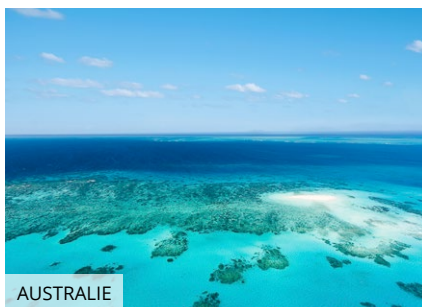
Profitez d'une remise de 30% sur tous les services de blanchisserie à bord durant toute la croisière.



MARSEILLE
du 6 janvier au 4 mai 2021



**NOMBRE DE JOURS EN MER
MAXIMUM**
Un maximum de 5 jours de
navigation entre deux destinations



MSC POESIA

2021 | 119 JOURS - 118 NUITS
6 janvier - 4 mai

France, Espagne, Portugal, Barbade, Grenade, Curaçao, Aruba, Colombie, Costa Rica, Nicaragua, Guatemala, Mexique, USA, Samoa, Fiji, Nouvelle-Zélande, Australie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Taïwan, Japon, Corée du Sud, Chine, Hong Kong, Vietnam, Singapour, Malaisie, Sri Lanka, Émirats Arabes Unis, Oman, Jordanie, Grèce, Italie, France.

À PARTIR DE

12 999 € pp

Le monde est très vaste alors nous l'avons divisé en trois

Nous avons partagé la MSC World Cruise en trois parties différentes. Alors si vous ne souhaitez pas faire tout le tour de la planète, vous avez la possibilité d'opter pour la partie qui vous inspire le plus, selon disponibilité. Chacun des trois itinéraires dure environ un mois, et chacun d'entre eux est une expérience à part entière. Alors quel que soit le monde que vous choisissiez, vous avez la garantie de faire le voyage d'une vie.

Pour enrichir l'expérience, trois forfaits sont offerts avec votre croisière.



5 EXCURSIONS

Profitez de chaque instant hors du navire grâce à une sélection de nos meilleures excursions.



FORFAIT BOISSONS PENDANT LES REPAS

Vos boissons sont offertes durant vos repas dans les restaurants principaux. Santé !



SERVICE DE BLANCHISSERIE

Profitez d'une remise de 30% sur tous les services de blanchisserie à bord durant toute la croisière.

DE MARSEILLE À SAN FRANCISCO

2021 | 31 JOURS - 30 NUITS
6 janvier - 5 février

France, Espagne, Portugal, Barbade, Grenade, Curaçao, Aruba, Colombie, Costa Rica, Nicaragua, Guatemala, Mexique, USA.

À PARTIR DE

3 299 € pp



MARSEILLE
6 janvier 2021



DE SAN FRANCISCO À TOKYO

2021 | 46 JOURS - 45 NUITS

5 février - 22 mars

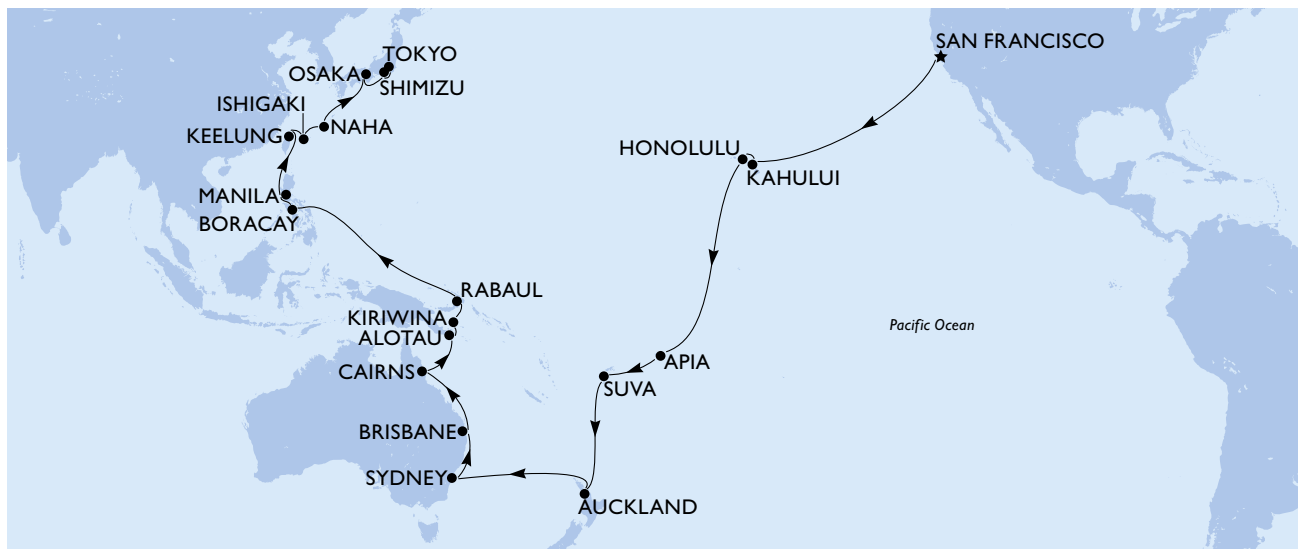
États-Unis d'Amérique, Samoa, Fiji, Nouvelle-Zélande, Australie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Taïwan, Japon.

À PARTIR DE

4 949 € pp



SAN FRANCISCO
5 février 2021



DE TOKYO À MARSEILLE

2021 | 44 JOURS - 43 NUITS

22 mars - 4 mai

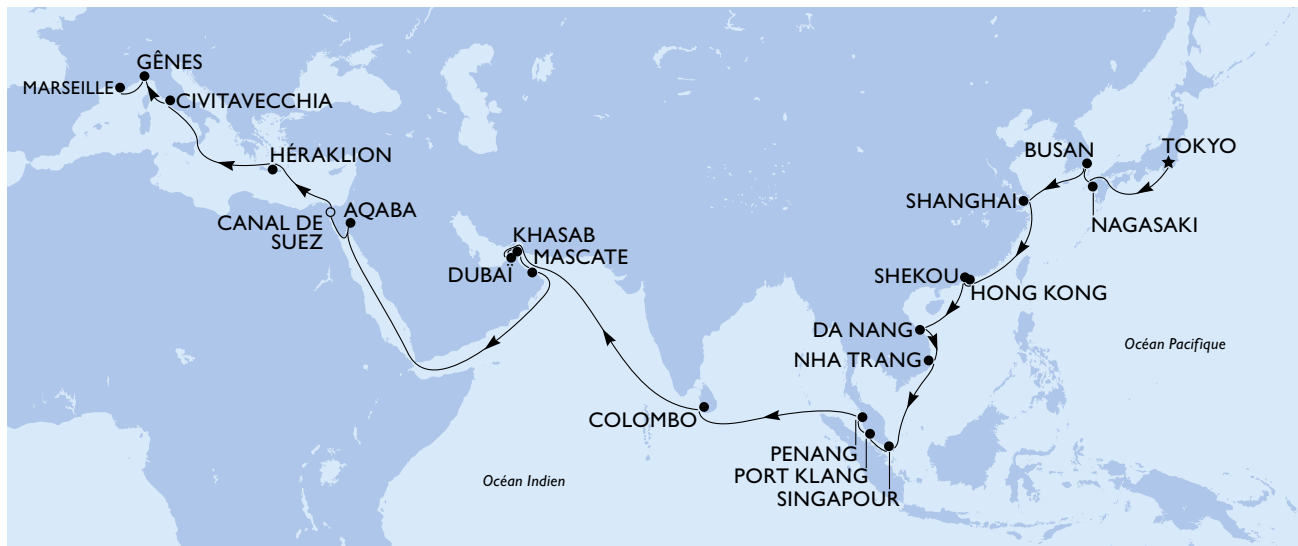
Japon, Corée du Sud, Chine, Hong Kong, Vietnam, Singapour, Malaisie, Sri Lanka, Émirats Arabes Unis, Oman, Jordanie, Grèce, Italie.

À PARTIR DE

4 749 € pp



TOKYO
22 mars 2021



Chaque jour, un nouveau rêve

En 119 jours, vous découvrirez le monde, un port à la fois. À l'aube de chaque jour, le soleil se lève, et que vous soyez en mer ou dans un nouveau port d'escale, il apporte avec lui la promesse d'une journée exaltante et bien remplie, riche en nouvelles expériences où les rêves se réalisent.

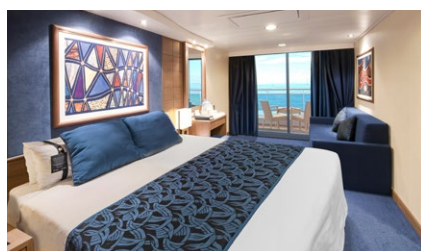
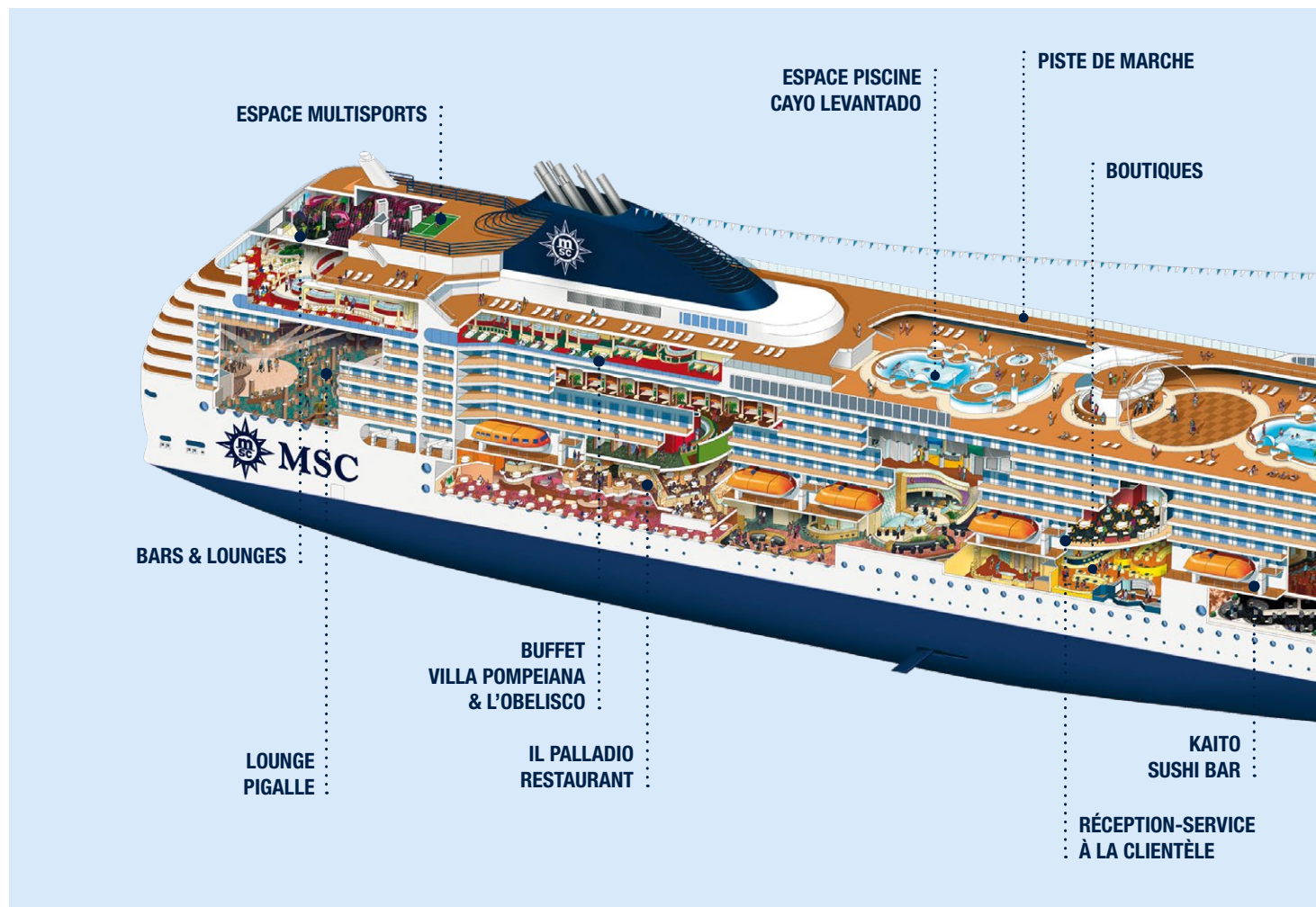
	JOUR		ARR	DÉP
-	4 Jan	CIVITAVECCHIA, <i>Italie</i>	...	19:00
1	5 jan	GÊNES, <i>Italie</i>	09:00	18:00
2	6 jan	MARSEILLE, <i>France</i>	★	18:00
3	7 jan	BARCELONE, <i>Espagne</i>	08:00	18:00
4	8 jan	Traversée de la Mer Méditerranée	...	...
5	9 jan	Traversée du Détroit de Gibraltar	...	...
6	10 jan	FUNCHAL, <i>Portugal</i>	08:00	18:00
7	11 jan	Traversée de l'Océan Atlantique	...	...
8	12 jan	Traversée de l'Océan Atlantique	...	...
9	13 jan	Traversée de l'Océan Atlantique	...	...
10	14 jan	Traversée de l'Océan Atlantique	...	...
11	15 jan	Traversée de l'Océan Atlantique	...	...
12	16 jan	BRIDGETOWN, <i>Barbade</i>	08:00	18:00
13	17 jan	SAINT-GEORGE, <i>Grenade</i>	08:00	18:00
14	18 jan	Traversée de la Mer des Caraïbes	...	...
15	19 jan	WILLELMSTAD, <i>Curaçao</i>	08:00	18:00
16	20 jan	ORANJESTAD, <i>Aruba</i>	08:00	13:00
17	21 jan	CARTHAGÈNE, <i>Colombie</i>	10:00	18:00
18	22 jan	Traversée de la Mer des Caraïbes	...	...
19	23 jan	PUERTO LIMON, <i>Costa Rica</i>	08:00	18:00
20	24 jan	Transit Canal de Panama	...	...
21	25 jan	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
22	26 jan	PUNTARENAS, <i>Costa Rica</i>	07:00	17:00
23	27 jan	CORINTO, <i>Nicaragua</i>	09:00	18:00
24	28 jan	PUERTO QUETZAL, <i>Guatemala</i>	09:00	19:00
25	29 jan	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
26	30 jan	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
27	31 jan	PUERTO VALLARTA, <i>Mexique</i>	07:00	16:00
28	1 fév	CABO SAN LUCAS, <i>Mexique</i>	09:00	16:00
29	2 fév	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
30	3 fév	SAN DIEGO, <i>USA</i>	09:00	20:00

	JOUR		ARR	DÉP
31	5 fév	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
32	5 fév	SAN FRANCISCO, <i>USA</i>	07:00	☾
33	6 fév	SAN FRANCISCO, <i>USA</i>	★	18:00
34	7 fév	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
35	8 fév	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
36	9 fév	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
37	10 fév	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
38	11 fév	KAHULUI, <i>USA</i>	08:00	18:00
39	12 fév	HONOLULU, <i>USA</i>	07:00	17:00
40	13 fév	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
41	14 fév	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
42	15 fév	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
43	16 fév	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
44	17 fév	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
45	18 fév	APIA, <i>Samoa</i>	08:00	18:00
46	19 fév	International date line crossing	...	...
47	20 fév	SUVA, <i>Fiji</i>	08:00	18:00
48	21 fév	Traversée de l'Océan Pacifique Sud	...	...
49	22 fév	Traversée de l'Océan Pacifique Sud	...	...
50	23 fév	AUCKLAND, <i>Nouvelle-Zélande</i>	07:00	16:00
51	24 fév	Traversée de la Mer de Tasmanie	...	...
52	25 fév	Traversée de la Mer de Tasmanie	...	...
53	26 fév	SYDNEY, <i>Australie</i>	09:00	☾
54	27 fév	SYDNEY, <i>Australie</i>	...	19:00
55	28 fév	Traversée de la Mer de Tasmanie	...	...
56	1 mar	BRISBANE, <i>Australie</i>	07:00	14:00
57	2 mar	Traversée de la Mer de Corail	...	...
58	3 mar	CAIRNS, <i>Australie</i>	10:00	18:00
59	4 mar	Traversée de la Mer de Corail	...	...
60	5 mar	ALOTAU, <i>Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	09:00	19:00
61	6 mar	KIRIWINA, <i>Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	09:00	16:00

	JOUR		ARR	DÉP
62	6 mar	RABAU, <i>Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	09:00	18:00
63	8 mar	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
64	9 mar	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
65	10 mar	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
66	11 mar	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
67	12 mar	BORACAY, <i>Philippines</i>	09:00	17:00
68	13 mar	MANILLE, <i>Philippines</i>	07:00	17:00
69	14 mar	Traversée de la Mer de Chine Sud	...	...
70	15 mar	KEELUNG, <i>Taiwan</i>	09:00	18:00
71	16 mar	ISHIGAKI, <i>Japon</i>	08:00	18:00
72	17 mar	NAHA, <i>Japon</i>	08:00	18:00
73	18 mar	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
74	19 mar	OSAKA, <i>Japon</i>	08:00	☾
75	20 mar	OSAKA, <i>Japon</i>	...	16:00
76	21 mar	SHIMIZU, <i>Japon</i>	09:00	16:00
77	22 mar	TOKYO, <i>Japon</i>	08:00	☾
78	23 mar	TOKYO, <i>Japon</i>	★	18:00
79	24 mar	Traversée de l'Océan Pacifique	...	...
80	25 mar	NAGASAKI, <i>Japon</i>	09:00	18:00
81	26 mar	BUSAN, <i>Corée du Sud</i>	08:00	18:00
82	27 mar	Traversée de la Mer du Japon	...	...
83	28 mar	SHANGHAI, <i>Chine</i>	07:00	☾
84	29 mar	SHANGHAI, <i>Chine</i>	...	21:00
85	30 mar	Traversée de la Mer de Chine	...	...
86	31 mar	Traversée de la Mer de Chine	...	...
87	1 avr	HONG KONG, <i>Hong Kong</i>	08:00	22:00
88	2 avr	SHEKOU, <i>Chine</i>	07:00	19:00
89	3 avr	Traversée de la Mer de Chine	...	...
90	4 avr	DA NANG, <i>Vietnam</i>	07:00	16:00
91	5 avr	NHA TRANG, <i>Vietnam</i>	08:00	14:00
92	6 avr	Traversée de la Mer de Chine	...	...

	JOUR		ARR	DÉP
93	7 avr	SINGAPORE, <i>Singapour</i>	09:00	19:00
94	8 avr	PORT KLANG, <i>Malaisie</i>	09:00	18:00
95	9 avr	PENANG, <i>Malaisie</i>	09:00	18:00
96	10 avr	Traversée du Détroit de Malacca	...	...
97	11 avr	Traversée de l'Océan Indien	...	...
98	12 avr	Traversée de l'Océan Indien	...	...
99	13 avr	COLOMBO, <i>Sri Lanka</i>	07:00	17:00
100	14 avr	Traversée de la Mer d'Arabie	...	...
101	15 avr	Traversée de la Mer d'Arabie-Golfe d'Oman	...	...
102	16 avr	Traversée du Golfe Persique	...	...
103	17 avr	DUBAÏ, <i>Émirats Arabes Unis</i>	18:00	☾
104	18 avr	DUBAI, <i>Émirats Arabes Unis</i>	...	18:00
105	19 avr	KHASAB, <i>Oman</i>	08:00	18:00
106	20 avr	MASCATE, <i>Oman</i>	08:00	18:00
107	21 avr	Traversée du Golfe d'Oman-Mer d'Arabie	...	...
108	22 avr	Traversée de la Mer Rouge	...	...
109	23 avr	Traversée de la Mer Rouge	...	...
110	24 avr	Traversée de la Mer Rouge	...	...
111	25 avr	Traversée de la Mer Rouge	...	...
112	26 avr	AQABA, <i>Jordanie</i>	08:00	18:00
113	27 avr	TRANSIT CANAL DE SUEZ	...	...
114	28 avr	TRANSIT CANAL DE SUEZ	...	...
115	29 avr	Traversée de la Mer Méditerranée	...	...
116	30 avr	HÉRAKLION, <i>Grèce</i>	08:00	16:00
117	1 mai	Traversée de la Mer Méditerranée	...	...
118	2 mai	CIVITAVECCHIA, <i>Italie</i>	09:00	19:30
119	3 mai	GÊNES, <i>Italie</i>	08:00	17:00
-	4 mai	MARSEILLE, <i>France</i>	08:00	18:00
-	5 mai	BARCELONE, <i>Espagne</i>	07:00	13:00

MSC Poesia



CABINES

- 1 275 Cabines
- 18 Suites



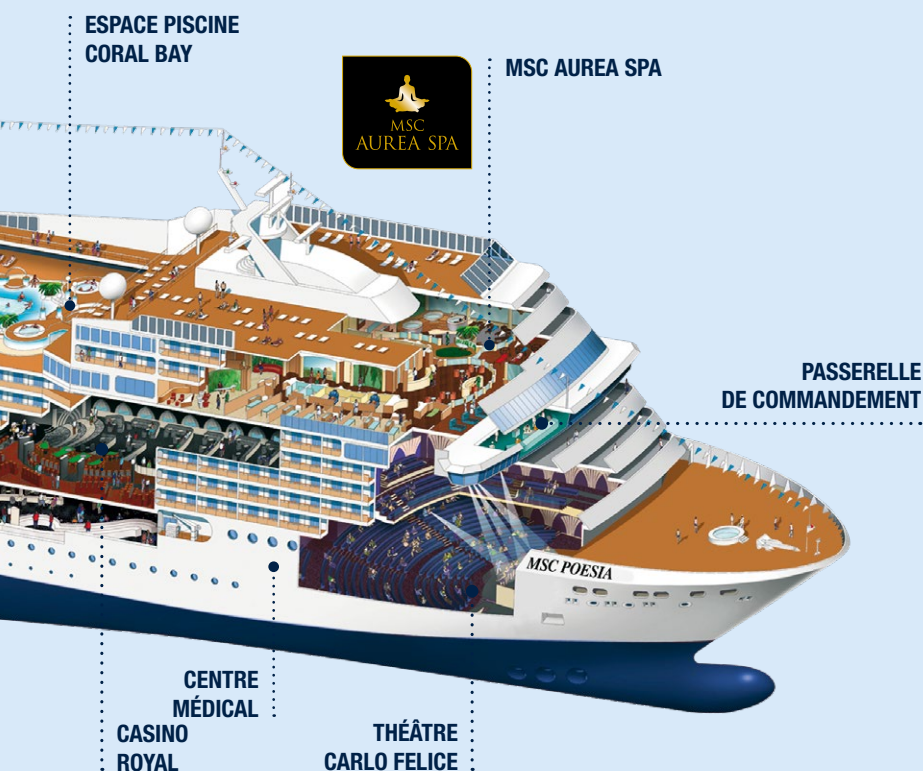
BARS & LOUNGES

- Bar Le Rendez-vous Pont 5
- Bar dei Poeti Pont 6
- Bar Smeraldo Pont 6
- Bar Giada Pont 6
- Bar The Zebra Pont 6
- Il Grappolo d'Oro Pont 7
- Lounge Pigalle Pont 7
- Lounge The Hitchcock Pont 7
- Bar Mojito Pont 13
- Bar Piraña Pont 13



RESTAURANTS

- Le Fontane 771 places Pont 5
- Il Palladio 730 places Pont 6
- Kaito Sushi Bar 56 places Pont 7
- Villa Pompeiana & L'Obelisco 737 places Pont 13



DÉCOUVREZ CE QUI REND CE NAVIRE SI SPÉCIAL

Faites comme chez vous à bord de ce navire incroyable, conçu pour vous assurer une croisière tout confort dès que vous montez à bord. Ce navire possède un théâtre, deux piscines et bains à remous, le MSC Aurea Spa et notre propre Centre Médical à bord avec un Docteur.



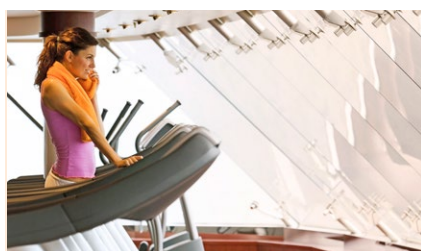
CENTRE MÉDICAL

- 230 m²
- Supervisé par un Docteur et le personnel médical
- Service d'urgence disponible à toute heure
- Gamme complète de médicaments à bord



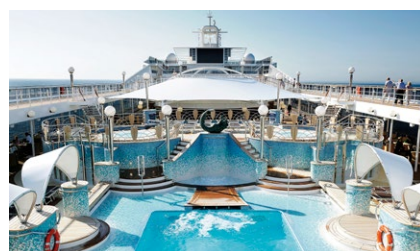
DIVERTISSEMENT

• Salle de Poker	Pont 6
• Théâtre Carlo Felice	Pont 6-7
• Salle de jeux de carte	Pont 7
• Casino Royal	Pont 7
• Bibliothèque	Pont 7
• Photo Arcade	Pont 7
• Via delle Arti	Pont 7
• S32 Disco	Pont 14
• Baby Club Salle de jeux intérieure	Pont 14
• Piscine & Jeux Enfants en extérieur	Pont 14
• Club Junior	Pont 14
• Mini Club I Dinosauri	Pont 14
• Club Ados	Pont 14
• Jeux vidéo	Pont 14



SPORT

• Gym by Technogym®	Pont 13
• Piste de marche	Pont 14
• Jeu de palet	Ponts 14-15
• Minigolf	Pont 15
• Espace multisports (basketball, court de tennis, volleyball)	Pont 16



PISCINES & SPA

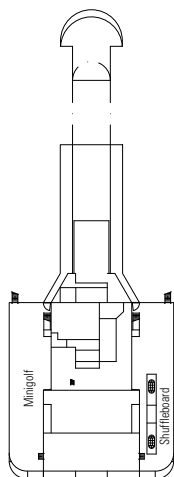
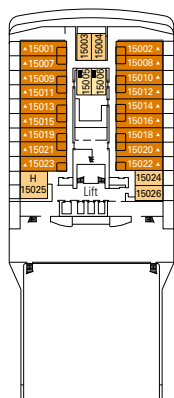
• MSC Aurea SPA	Pont 5
• Cayo Levantado	Pont 6
• Coral Bay	Pont 6
• Top 16 Solarium Exclusif	Pont 6

MSC Poesia

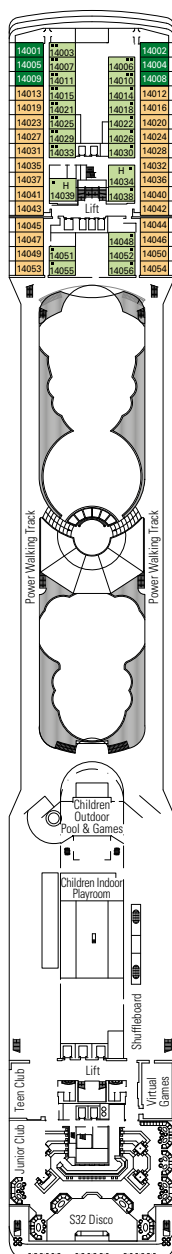


Référez-vous au plan du navire pour sélectionner votre cabine idéale.
Le schéma permet de repérer l'emplacement et les couleurs
vous aident à distinguer les différentes catégories.

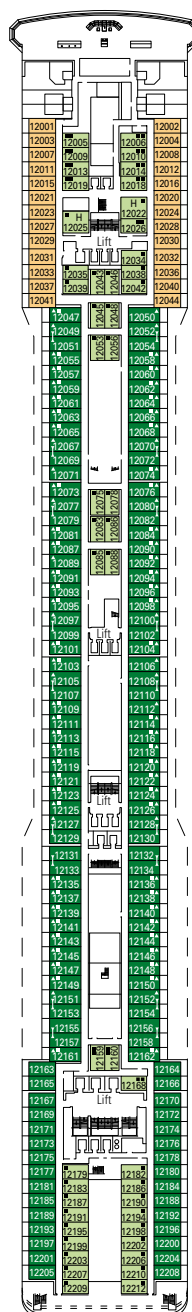
Cabines **1 275** | Hôtes **3 223**



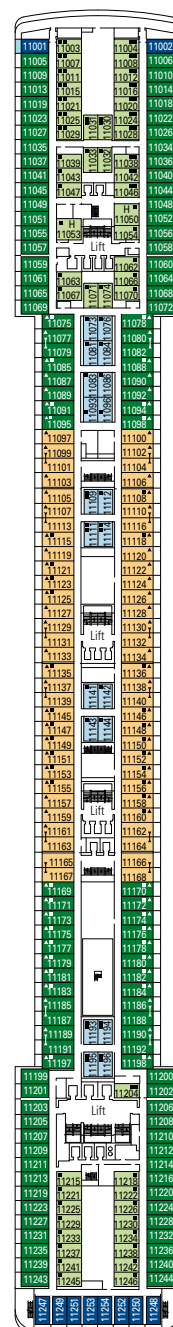
**PONT 15
ALFIERI**



**PONT 14
PASCOLI**



**PONT 12
LEOPARDI**



**PONT 11
D'ANNUNZIO**

Cabines & Ambiances.

BELLA EXPERIENCE

- Cabine Intérieure
- Cabine Vue Partielle
- Cabine avec Balcon

LEGENDE

- ▲ Canapé-lit
- ◆ Canapé-lit Double
- 3^e lit - Pullman
- 3^e et 4^e lits - Pullman
- ↔ Cabines Communicantes

FANTASTICA EXPERIENCE

- Cabine Intérieure
- Cabine Vue Mer
- Cabine avec Balcon
- ↔ Cabine Familiale*

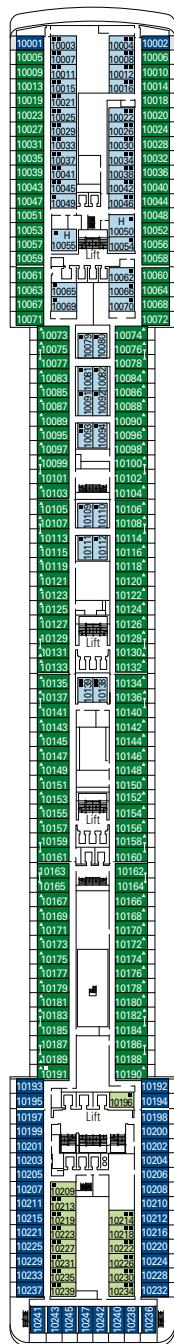
- Cabines avec vue partielle/obstruée
- H Cabine pour personnes handicapées ou à mobilité réduite
- Balcon avec balustrade en métal
- Balcon avec balustrade moitié en métal - moitié en verre

AUREA EXPERIENCE

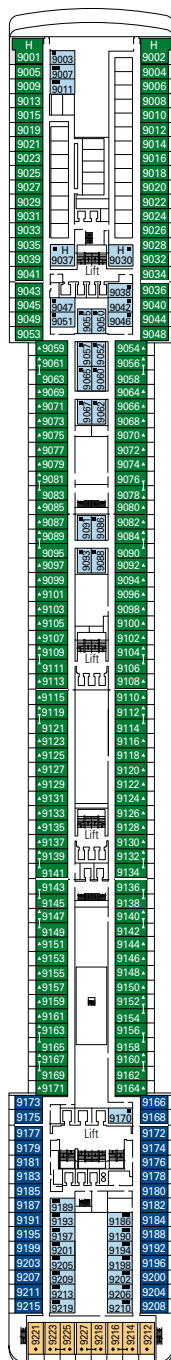
- Cabine Intérieure
- Cabine avec Balcon
- Suite

*Ce navire offre plusieurs Cabines Familiales qui sont la combinaison de 2 ou plus, cabines communicantes. Pour connaître toutes les options disponibles, consultez votre agence de voyages.

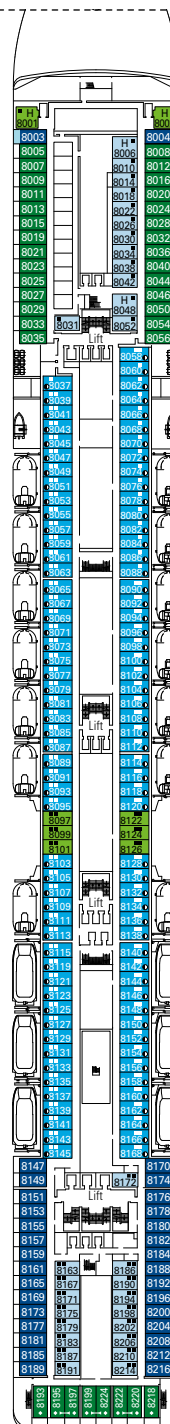
- Toutes les cabines possèdent un lit double convertible en deux lits simples (sauf pour les cabines pour les personnes
- 3e lit disponible dans toutes les catégories.
- 4e lit disponible dans toutes les catégories (sauf Suite Aurea).



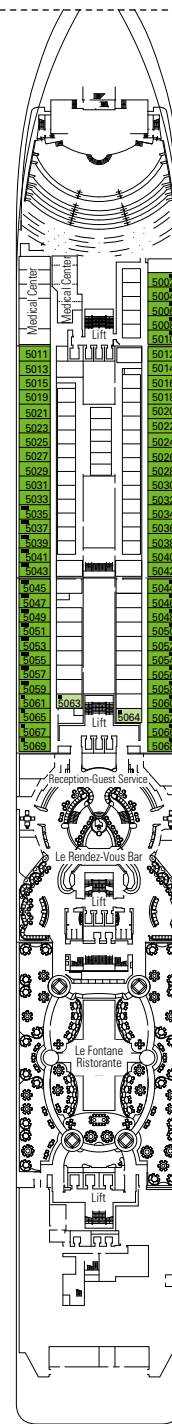
PONT 10
CARDUCCI



PONT 9
UNGARETTI



PONT 8
TASSO



PONT 5
PETRARCA

Les données et descriptions sont sujettes à modification et seront confirmées à la réservation.

Un monde d'Ambiances

Profitez de votre croisière comme vous le souhaitez, grâce à nos trois "Ambiances". Chacune a ses propres avantages pour répondre à vos besoins de confort, de restauration, d'aventure, de repos total, en couple ou pour toute la famille. Parce que ce n'est pas n'importe quelle croisière.



AMBIANCE BELLA

Pour nos hôtes qui recherchent des vacances inoubliables avec un excellent rapport qualité/prix.

Inclut tous les avantages disponibles à bord de toutes nos croisières :

- des cabines confortables, de nombreuses options de dîner, un vaste programme d'activités quotidiennes et des divertissements dignes de Broadway
- des piscines, une salle de fitness dernier cri et des installations sportives de plein air
- cumul de points MSC Voyagers Club, pour bénéficier de remises et autres avantages sur vos prochaines croisières



AMBIANCE FANTASTICA

Pour nos hôtes qui souhaitent profiter de plus de confort et de flexibilité.

Inclut tous les avantages de l'Ambiance Bella, plus d'autres privilèges :

- des cabines prestigieuses sur les ponts supérieurs du navire, avec un accès plus rapide aux ascenseurs et lounges
- priorité du choix de l'horaire du dîner aux restaurants principaux*
- un service en cabine 24h/24 sans frais supplémentaires
- une photo offerte à chaque hôte, prise durant la soirée méditerranéenne aux restaurants principaux.

* Avantage supplémentaire : les hôtes voyageant en Ambiance "Fantastica", en cabine balcon ou dans une des suites de nos navires - MSC Opera, MSC Lirica, MSC Sinfonia, MSC Armonia - pourront dîner avec encore plus de flexibilité dans certains restaurants dédiés avec la formule de dîner "My Choice"



AMBIANCE AUREA

Pour nos hôtes qui désirent des vacances ressourçantes et un confort tout-inclus.

Inclut tous les avantages de l'Ambiance Fantastica, plus d'autres privilèges relaxants :

- Forfait Boissons Tout-Inclus Easy°
- possibilité de dîner à l'heure de votre choix avec la formule My Choice
- un Forfait Spa : cocktail de Bienvenue, massage au choix (60 min) dans le menu Spa, douche de bronzage, consultation bien-être privée et accès à l'Espace Thermale durant toute la croisière (réservé aux adultes)
- accès au solarium privé
- priorité à l'embarquement
- Peignoir et chaussons à disposition et un cadeau exclusif MSC, vous attendent en cabine

° Pour toutes les destinations sauf Afrique du Sud, Asie, MSC Grands Voyages et MSC World Cruise, consultez votre agence de voyages ou rendez-vous sur msccroisieres.fr pour connaître tous les détails.

Un monde de confort

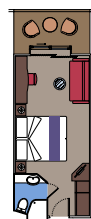
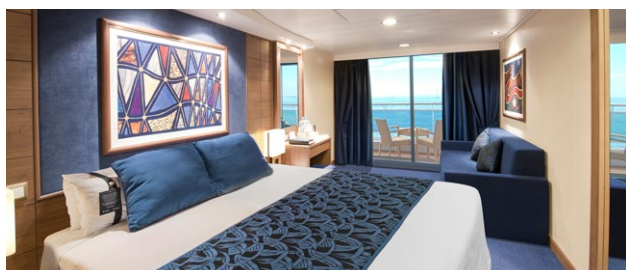
Choisissez votre hébergement idéal parmi un large choix de cabines et de suites disponibles à bord du MSC Poesia toutes nos cabines et suites sont élégantes et bien équipées pour votre plus grand confort durant toute la durée de la MSC World Cruise.



≈ 26 m²

SUITE | 18

Les Suites possèdent un balcon privé, un lit double convertible en deux lits (sur demande), air-conditionné, grande penderie, salle de bains avec baignoire, télévision interactive, sèche-cheveux, téléphone, Internet par satellite (avec supplément), mini bar, coffre-fort. Uniquement disponible en Ambiance **Aurea**.

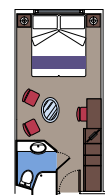


≈ 15 à 28 m²*

CABINE AVEC BALCON | 809

Cabines avec un lit double convertible en deux lits (sur demande), sauf les Cabines pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, air conditionnée, salle de bains avec douche, TV interactive, téléphone, Internet par Satellite (en supplément), mini bar, Coffre-fort.

Uniquement disponible en Ambiances **Bella**, **Fantastica** et **Aurea**.

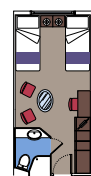


≈ 19 m²*

CABINE VUE MER | 69

Cabines avec un lit double convertible en deux lits (sur demande), sauf les Cabines pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, air conditionnée, salle de bains avec douche, TV interactive, téléphone, Internet par Satellite (en supplément), mini bar, Coffre-fort.

Uniquement disponible en Ambiance **Fantastica**.



≈ 16 m²*

CABINES VUE PARTIELLE | 104

Cabines avec un lit double convertible en deux lits (sur demande), sauf les Cabines pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, air conditionnée, salle de bains avec douche, TV interactive, téléphone, Internet par Satellite (en supplément), mini bar, Coffre-fort.

Uniquement disponible en Ambiance **Bella**.



≈ 14 à 21 m²*

CABINE INTÉRIEURE | 275

Cabines avec un lit double convertible en deux lits (sur demande), sauf les Cabines pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, air conditionnée, salle de bains avec douche, TV interactive, téléphone, Internet par Satellite (en supplément), mini bar, Coffre-fort.

Uniquement disponible en Ambiances **Bella**, **Fantastica** et **Aurea**.

* Les dimensions indiquées comprennent les cabines standard et les cabines pour personnes handicapées ou à mobilité réduite qui sont plus larges. Les dimensions, la disposition et les équipements peuvent varier des visuels de cette page (dans une même catégorie de cabines)..

Agrémentez votre tour du monde

À bord de nos MSC World Cruise, obtenez ce que vous souhaitez au meilleur prix. Prenez un verre quand vous le voulez, mangez quand le cœur vous en dit, envoyez toutes vos photos de vacances à vos amis en réservant vos forfaits avant votre voyage.



FORFAITS BOISSONS TOUT INCLUS

Profitez d'une belle expérience gustative grâce au large choix de boissons disponibles à bord durant cette croisière autour du monde et réservez l'un de nos forfaits comprenant les vins, les bières, les cocktails, les sodas, l'eau et bien plus encore tout au long de la journée.



FORFAITS WI-FI

Restez connecté avec vos amis et votre famille à tout moment, partagez chaque moment inoubliable de vos vacances autour du monde.



FORFAITS RESTAURANT DE SPÉCIALITÉS

Profitez d'une cuisine fusion sensationnelle dans notre Restaurant Oriental Plaza avec des spécialités chinoises, japonaises et thaïlandaises. Notre Maître d'hôtel sera ravi de vous aider à réserver une table pour le plus grand plaisir de vos papilles.

1 MOIS		CROISIÈRE COMPLÈTE	
STANDARD 8 GB 2 appareils	PREMIUM 14 GB 4 appareils	STANDARD 30 GB 2 appareils	PREMIUM 60 GB 4 appareils
137,90 €	211,90 €	343,90 €	527,90 €

Le contenu des forfaits et leurs prix peuvent varier et seront confirmés au moment de la réservation. De nouvelles offres non publiées dans cette brochure peuvent être ajoutées, et d'autres présentes, peuvent être retirées. Pour connaître toutes les offres disponibles sur votre croisière, contactez votre agence de voyages ou rendez-vous sur msccroisieres.fr



MSC

EXCURSIONS

Un monde de découvertes



Nous avons une connaissance pointue de chaque destination que notre navire visite, grâce notamment à l'engagement de nos Bureaux des Excursions dans le monde entier. Le personnel met à jour continuellement les excursions que nous proposons à nos hôtes, vous garantissant un voyage de découvertes enrichissant, complet, sécurisé pour des vacances en toute quiétude.

- **Des excursions** conçues pour toutes les envies et toutes les demandes, pour les groupes et familles également.
- Quand vous réservez à l'avance, votre place est garantie à chaque excursion et vous **gagnerez du temps à bord !**
- **Pas besoin de préparer ou d'organiser quoi que ce soit.**
- **Pas de stress** pour être à l'heure pour les départs du navire
- **Le navire vous attend.**
- Des excursions en toute **sécurité, à l'heure, soigneusement sélectionnées et testées.**
- Visites des lieux les plus symboliques.
- Toutes les excursions sont faites par des **partenaires certifiés.**
- Conducteurs **certifiés et approuvés.**
- **D'excellentes expériences culinaires** à terre, dans des restaurants de grande qualité et sélectionnés par nos experts avec des vérifications ponctuelles de la qualité.
- **Plus de 300 excursions disponibles** dans le monde entier.
- **Excursions sur-mesure** pour chaque itinéraire et destination.

Comment préparer votre MSC World Cruise

L'idée d'embarquer pour un voyage autour du monde suffit pour vous faire rêvasser toute la journée. Une fois que vous avez réservé et que vous vous impatientez d'embarquer, un peu d'organisation est nécessaire. Voici une petite liste des choses à faire pour vous aider à préparer cette belle aventure.



CE QU'IL FAUT FAIRE EN PREMIER

- **Vérifiez votre passeport**
Votre passeport doit avoir une validité de six mois minimum après la fin de la croisière. Et il vous faudra plusieurs pages vides pour les visas.
- **Faire des demandes de visas**
Commencez à faire ces démarches sans perdre de temps car le processus peut parfois prendre plusieurs mois. Chaque pays a des exigences différentes, alors lisez les documents avec attention.
- **Soyez à jour de vos vaccins**
Renseignez-vous sur les vaccins nécessaires pour chacun des pays que vous visiterez et parlez-en à votre médecin en cas de doute.
- **Planifiez vos médicaments**
Si vous prenez des médicaments, assurez-vous d'avoir les doses suffisantes pour l'intégralité de la croisière. Demandez les ordonnances nécessaires à votre médecin. Emportez des copies avec vous, ainsi que les coordonnées de votre médecin, au cas où.
- **Souscrivez à une assurance voyage**
Une bonne assurance est particulièrement nécessaire dans le cadre d'un tour du monde. Optez pour une formule adaptée aux croisières, et assurez-vous qu'une évacuation en urgence soit prise en charge entièrement.
- **Organisez votre argent**
Informez votre banque et votre société de carte de crédit de vos plans de voyage, pour qu'ils ne bloquent pas vos cartes lorsque vous vous en servirez à bord. Vous n'aurez pas besoin d'emporter trop de devises différentes, mais prévoyez un peu d'espèces pour toute urgence.

RESTEZ EN CONTACT

- **Mettez à jour vos communications**
Assurez-vous de pouvoir téléphoner, envoyer des messages ou vidéos depuis vos appareils mobiles. Cela peut impliquer de télécharger de nouvelles applications ou de changer de forfait.
- **Apportez votre carnet d'adresses**
Il se peut que vous ayez envie d'envoyer des cartes postales, alors emportez avec vous les adresses postales de vos amis et de votre famille en format papier, ainsi que sur votre téléphone et sur votre ordinateur.
- **N'oubliez pas votre domicile**
Laissez un double des clés de votre domicile à vos proches, et demandez-leur de le surveiller en votre absence. Vous pouvez aussi demander à quelqu'un de s'installer chez vous durant la période.
- **Au cas où...**
Assurez-vous de rester joignable, au cas où vos proches avaient besoin de vous joindre pour toute urgence.



OPTIMISEZ VOS VALISES

- **Essayez de limiter la taille de vos bagages**
Deux grandes valises et un bagage à main par personne devraient suffire. Renseignez-vous sur la météo dans les régions du monde que vous visiterez et faites vos valises en conséquence. Si vous prévoyez de faire beaucoup de shopping, pensez à prendre une valise vide ou un sac extensible.
- **N'empportez pas trop de tenues formelles**
Pour les femmes, trois tenues de soirée et quelques tenues élégantes devraient être suffisantes. Pour les hommes, un smoking, quelques costumes et une veste conviendront.
- **Emportez une liseuse ou une tablette**
Vous pouvez gagner beaucoup d'espace dans vos bagages en optant pour une solution électronique de lecture. Gardez aussi à l'esprit que le navire dispose d'une grande bibliothèque.
- **Protégez vos souvenirs**
Vous n'aurez pas envie de prendre le risque de perdre vos précieux souvenirs de voyage, alors prenez certaines précautions. Prenez une batterie supplémentaire et le chargeur de votre appareil photo, et, idéalement, pensez aussi à un appareil de secours. Prenez des cartes mémoire avec une grande capacité et assurez-vous d'avoir assez de place sur votre ordinateur pour y télécharger toutes vos photos. Pensez aussi à prendre un petit sac plastique hermétique pour protéger vos appareils des éclaboussures.

PROFITEZ DE CHAQUE INSTANT

- **Planifiez vos excursions**
Visualisez l'itinéraire et identifiez les excursions auxquelles vous souhaitez participer en plus des 15 excursions offertes avec votre croisière. Réservez à l'avance pour faire des économies, mais aussi pour éviter toute déception. Ensuite, faites quelques recherches sur les autres ports d'escale pour avoir une idée de ce que vous aimeriez découvrir avec un guide local ou de façon indépendante.
- **Fixez-vous des objectifs**
Vous aurez beaucoup de temps libre durant les jours en mer. Profitez-en pour vous faire plaisir. Pourquoi ne pas mettre ce temps à profit pour réaliser quelque chose de spécial ? Vous pourriez apprendre une nouvelle langue, tricoter un pull ou écrire un roman !

Votre passion pour la mer est récompensée !

Grâce à notre programme Status Match, si vous avez une carte de fidélité auprès d'une autre compagnie de croisières, de voyages ou loisirs, vous rejoindrez notre MSC Voyagers Club à un statut équivalent, avec les avantages correspondants.



Conditions particulières de ventes

Les Conditions particulières suivantes sont d'application lorsque nous offrons en vente ou vendons des voyages à forfait en tant qu'organisateur. Elles font partie intégrante du contrat et viennent en complément des dispositions du Code du tourisme. Tous les forfaits présentés dans notre brochure et/ou sur notre Site Internet Officiel sont offerts en vente par MSC Croisiers S.A., dite la « Société ».

1. DÉFINITIONS

La « Société » désigne MSC Croisiers S.A. dont le siège est situé au 40, Avenue Eugène Pittard, CH-1206 Genève, Suisse, qui organise des Forfaits et/ou Formules et les vend ou les propose à la vente, directement ou par l'intermédiaire d'un détaillant.

Le « **Transporteur** » désigne la société ou la personne en charge du transport du Passager d'un lieu à l'autre comme indiqué sur le billet de Croisière, le billet d'avion ou tout autre titre de transport ; il est désigné dans ces documents comme « transporteur ». Le terme Transporteur inclut le propriétaire et/ou l'affrètement du Navire, qu'il soit affrètement coque-nue, affrètement à temps, sous-affrètement ou opérateur du Navire, dans la mesure où chacune de ces personnes agit comme Transporteur ou exécutant du Transporteur. Le terme « Transporteur » inclut les Transporteurs, le Navire de transport (le « Bateau de Croisière »), le propriétaire, l'affrètement, le gérant, l'opérateur du Navire, ainsi que tous bateaux annexes ou autres moyens de transport fournis par le Transporteur pour le transport du Passager.

Les « **Conditions de transport** » regroupent les conditions qui régissent le transport aérien, maritime ou routier fourni par le

Transporteur. Les Conditions de transport se réfèrent aux dispositions de la loi du pays du Transporteur et/ou aux conventions internationales qui peuvent limiter ou exclure la responsabilité du Transporteur. Des exemplaires des Conditions de transport de tous les Transporteurs sont à la disposition des Passagers sur simple demande.

Le « **Contrat** » désigne le contrat de voyage à forfait conclu entre la Société et le Passager concernant le Voyage à forfait correspondant.

La « **Croisière** » désigne le transport par la mer et le séjour à bord d'un navire MSC Croisières tel que décrit dans la brochure correspondante de la Société, sur le Site Internet Officiel ou dans d'autres documentations produites par la Société ou en son nom, pouvant être considéré en tant que tel comme un Voyage à forfait.

La « **Croisière Combinée** » désigne la combinaison de deux ou de plusieurs croisières organisées à l'avance par la Société et proposées à la vente sous la forme d'un seul forfait touristique. À toutes fins utiles, la Croisière Combinée doit toujours être considérée comme un forfait touristique unique et indivisible. Tous les termes et références d'une Croisière, ou



d'un Forfait Touristique, doivent inclure et s'appliquer de la même manière à une Croisière Combinée, sauf indication contraire. Toute référence au prix indique le prix total payé pour la Croisière Combinée.

Les termes « **Passager handicapé** » ou « **Passager à mobilité réduite** » désignent tout Passager dont la mobilité dans le cadre de l'utilisation de transports est réduite en conséquence d'un handicap physique (sensoriel ou locomoteur, permanent ou temporaire), d'un handicap ou de troubles intellectuels ou psycho-sociaux ou de toute autre cause de handicap ou de troubles ou en conséquence de l'âge, et dont la situation requiert une attention et une adaptation appropriées à ses besoins spécifiques pour les services rendus disponibles à tous les passagers.

Par « **Site Internet Officiel** », on désigne l'ensemble des pages internet, documents et liens hypertexte utilisés à partir du domaine internet www.msccroisieres.fr.

Le « **Passager** » désigne toute personne ayant le droit de voyager en vertu du contrat de voyage conclu par lui-même ou par un tiers.

Une « **Excursion à Terre** » regroupe les excursions, voyages ou activités à terre qui ne font pas partie du prix global du Voyage à forfait et qui sont mis en vente par la Société à bord de ses navires.

La croisière « **MSC World Cruise** » est une croisière Tour du Monde organisée par la Société et vendue sous la forme d'un Forfait. A toutes fins utiles, la croisière « **MSC World Cruise** » est à considérer, en toutes circonstances, comme étant un forfait unique et indivisible. Tous les termes et références à une Croisière et/ou à un Forfait doivent inclure et être également applicables à la croisière « **MSC World Cruise** », sauf indication contraire. Les références au prix s'entendent comme étant le prix total payé pour la croisière « **MSC World Cruise** ». Par « **Force Majeure** », on désigne un événement fortuit et imprévisible indépendant du contrôle du Transporteur ou de

la Société, comprenant les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, tempêtes, ouragans ou tout autre désastre), les guerres, invasions, actions d'ennemis étrangers, hostilités (déclarées ou non), guerres civiles, rébellions, révolutions, insurrections, opérations guerrières ou coups d'état, activités terroristes, nationalisations, sanctions gouvernementales, embargo, conflits sociaux, grève, interruption ou absence d'électricité ou de service téléphonique et/ou tout problème technique non prévisible de transport, y compris des modifications dues à un changement d'horaire ou à une annulation ou altération de vols, à un aéroport ou port fermé ou congestionné.

2. OFFRES

- 2.1. Toutes nos brochures, annonces publicitaires, pages web ou offres sont élaborées de bonne foi et en fonction des données disponibles. Les cartes, photos et illustrations sont présentées à titre informatif et ne sont pas contractuelles.
- 2.2. Le Passager accepte expressément que les informations précontractuelles qui lui sont communiquées peuvent faire l'objet de modifications avant la conclusion du contrat. Sauf stipulation contraire, nos offres sont toujours « en demande » ou sous réserve de confirmation.
- 2.3. Le Passager nous autorise à corriger les éventuelles erreurs matérielles manifestes dans les informations précontractuelles que nous lui communiquons.

3. PROCÉDURE DE RÉSERVATION ET FORMATION DU CONTRAT

- 3.1. Pour effectuer une réservation, le Passager doit contacter la Société, un Détaillant ou un représentant autorisé de la Société. Le Passager renseigne toutes les informations demandées, et s'assure que toutes les informations

renseignées sont correctes. Le Passager renseigne également toute demande ou besoin particulier.

- 3.2. La personne effectuant la réservation confirme que toutes les personnes indiquées dans la demande de réservation et sur la facture ont accepté d'être liées par toutes les conditions contractuelles applicables et qu'elle a autorité pour accepter ces conditions au nom et pour le compte de toutes les personnes mentionnées sur la demande de réservation et sur la facture.
- 3.3. Sauf stipulation contraire expresse, le contrat d'organisation de voyage se forme dès qu'un numéro de réservation a été attribué au Passager et lorsque nous confirmons l'offre au Passager par le biais de l'émission d'une facture de confirmation, de manière définitive et sans réserve et, si un acompte est dû, lorsque le Passager a payé cet acompte.
- 3.4. Lorsque le Passager réserve par la procédure de réservation en ligne, ou par téléphone, le contrat d'organisation de voyage est formé dès que le Passager reçoit une confirmation par email de la réservation effectuée.
- 3.5. En cas de vente sur le Site Internet Officiel ou auprès de de nos agents de réservation : l'organisateur du Forfait est MSC Croisiers SA et le contrat de voyage à forfait est conclu directement avec MSC Croisiers SA.
- 3.6. En cas de réservation par l'intermédiaire d'un agent de voyages : MSC Croisiers SA interviendra en qualité d'organisateur et l'agent de voyages interviendra en qualité de détaillant lorsque le Forfait est constitué des seuls services de voyages proposés par MSC Croisiers SA. En cas de combinaison par l'agent de voyages des Prestations proposées par MSC Croisiers SA avec d'autres services de voyage au sens de la Directive, l'agent de voyages sera considéré comme l'organisateur du Forfait et en assumera seul les conséquences à l'égard des clients.
- 3.7. Absence de droit de rétractation : conformément aux dispositions de l'article L121-20-4 du Code de la Consommation, le Passager ne dispose pas d'un droit de rétractation lors de la réservation à distance de voyages à forfait et de prestations touristiques non forfaitaires. En conséquence, le Passager ne peut pas bénéficier de la faculté de rétractation pour les prestations proposées à la vente dans le cadre de ces Conditions de Vente, sauf pour l'assurance optionnelle dans les conditions définies à l'Article 15.

4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- 4.1. Le prix couvre les prestations de voyage qui sont reprises dans le Contrat et comprend également toutes les taxes et tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires. Le Passager devra, le cas échéant, supporter les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires dont nous ne pouvions raisonnablement avoir connaissance ou que nous ne pouvions raisonnablement calculer avant la conclusion du Contrat, tels que des taxes touristiques ou d'accès à des facilités, des taxes d'entrées, des frais portuaires, etc. Le Passager nous autorise à corriger les éventuelles erreurs de prix manifestes.
- 4.2. La Société se réserve le droit de majorer le prix en cas d'évolution : 1° du prix du transport de passagers

résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie. Dans le cas du transport aérien, toute variation du prix sera égale au montant supplémentaire facturé par la compagnie aérienne. Dans le cas du prix du carburant pour la propulsion du navire toute variation du prix sera égale à 0,33 % du prix de la Croisière, pour chaque dollar d'augmentation du baril de carburant (index NYMEX). au moment de la réservation, ainsi que l'intégralité du prix des vols et de l'assurance lorsqu'ils font partie intégrante du Contrat.

Le paiement du solde du prix doit intervenir au plus tard 40 jours avant le départ. Si la réservation a lieu moins de 40 jours avant la date de départ, le prix total du Contrat doit être payé intégralement au moment de la réservation.

Les documents permettant d'effectuer le voyage ne seront remis que lorsque le paiement de la totalité du prix aura été effectué.

Pour les croisières « Tour du Monde », un acompte obligatoire non remboursable de 15% du prix total de la croisière devra être réglé dans les 7 jours de la confirmation. Si le Passager pose une option et qu'il ne l'a pas levée dans les 7 jours suivants, la Société annulera automatiquement ladite option. Le solde est dû au plus tard à 60 jours avant le départ. Si la réservation d'une croisière « Tour du Monde » a lieu moins de 60 jours avant la date de départ, le prix total du Contrat doit être payé intégralement au moment de la réservation.

- 4.4. Si le Passager ne paie pas à la date à laquelle les documents pour le départ lui sont remis, la Société est en droit d'annuler la réservation sans avis préalable et de facturer des frais de résolution (en accord avec l'article 5), que la croisière soit revendue ou non.

5. RÉOLUTION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE PASSAGER

- 5.1. Toute demande de résolution par le Passager doit nous parvenir par écrit (lettre recommandée, e-mail ou fax) ou par l'intermédiaire du détaillant. Les demandes de résolution du contrat de voyage qui nous parviennent en dehors de nos heures de bureau sont censées avoir été reçues le jour ouvrable suivant. Tous les billets émis, ainsi que la facture de confirmation, doivent être renvoyés avec l'avis d'annulation.
- 5.2. Sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 5.3 ci-après, en cas de résolution par le Passager, nous appliquerons les frais de résolution suivants :

POUR LE TOUR DU MONDE 2021 (118 nuits)	
Jusqu'à 120 jours avant le départ :	15% du montant de la croisière
Entre 119 et 60 jours avant le départ :	25% du montant de la croisière
Entre 59 et 15 jours avant le départ :	50% du montant de la croisière
Entre 14 et 10 jours avant le départ :	75% du montant de la croisière
Dans les 9 jours précédents le départ et non présentation le jour de l'embarquement au port de départ :	
100% du montant de la croisière	

Les frais de résolution ci-dessus sont appliqués sur l'ensemble du forfait, sauf les primes d'assurance souscrites qui restent à la charge du Passager.

Pour les séjours de 15 nuits et plus, un acompte de 25% sera demandé au moment de la réservation. Au plus

tard 59 jours avant le départ, c'est un nouvel acompte de 60% du montant du séjour qui devra être réglé afin de rendre la réservation ferme. En cas de non-paiement ponctuel de cet acompte, MSC se verra dans l'obligation d'annuler le séjour. Enfin, le client devra régler le solde du séjour au plus tard 45 jours avant le départ. En cas de non-paiement de ce solde, MSC Croisières se verra dans l'obligation d'annuler le séjour.

Concernant les conditions d'annulation relatives au Tour du Monde, un acompte non remboursable de 15% du montant total du voyage sera demandé au moment de la réservation. En cas de non-paiement de l'acompte par le client dans un délai de 7 jours suivant la confirmation du Forfait, la Société se verra dans l'obligation d'annuler le Forfait. Au plus tard 59 jours avant le départ, le client devra régler le solde du séjour. En cas de non-paiement de ce solde, la Société se verra dans l'obligation d'annuler le séjour.

- 5.3. Au cas où une cabine (réservée en cabine double) resterait en occupation après l'annulation par un des Passagers, la Société appliquera les conditions suivantes:
- a) La Société prélèvera au Passager annulant sa participation, des frais conformément à l'article 5.2 ci-dessus, avec un minimum de 100 euros, outre la prime d'assurance.
 - b) Le Passager restant devenant le seul occupant de la cabine devra également supporter un supplément de cabine individuelle de 100 € ou tout autre supplément de cabine individuelle d'un montant inférieur prélevé par la Société au moment où une cabine individuelle est réservée.
- 5.4. Il est entendu que si le Passager abandonne le séjour en cours de route pour quelque raison que ce soit, il n'a droit à aucun remboursement et le prix payé reste acquis.
- 5.5. Le Passager peut demander l'annulation d'une Croisière Combinée, mais une telle annulation sera toujours appliquée à totalité du prix du Contrat (Forfait Touristique), sauf les éventuelles primes d'assurance souscrites qui restent à la charge du Passager. La date de départ prise en compte pour l'application des conditions de vente, de modifications et d'annulation, sera la date de départ de la première croisière de la « Croisière Combinée ».
- 5.6. Le Passager ne sera pas tenu de payer les frais mentionnés ci-dessus si l'annulation est due à des circonstances de Force Majeure survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate et affectant significativement l'exécution du Voyages à forfait ou affectant de manière significative le transport de passagers vers la destination.
- 5.7. Dans le cas d'annulation de titres de transports réservés avec le dossier croisière ou de modification de ceux-ci, les frais appliqués par les compagnies aériennes seront facturés. En cas de billet(s) émis, 100% de frais seront appliqués. Pour les billets non émis, la Société prélèvera des frais de résolution selon le barème suivant :
- En cas d'annulation de(s) vol(s) à plus de 60 jours du départ, aucun frais ne sera facturé* ;
 - En cas d'annulation de(s) vol(s) de 59 à 35 jours du départ, 100 € de frais seront facturés* par personne;

- En cas d'annulation de(s) vol(s) à moins de 35 jours du départ, 100 % de frais seront facturés par personne.

* Hors contingents ou vols de la Société.

6. MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR LE PASSAGER (HORS RÉSERVATIONS AU TARIF ISSÉO !)

- 6.1. Toute modification est sujette à disponibilité. Lorsque la modification demandée est indisponible ou si le prix varie trop et que le Passager souhaite résoudre le Contrat, la résolution sera soumise à nos conditions d'annulation. Les frais de modifications seront en tout état de cause mis à la charge du Passager.

Des frais seront facturés pour tout changement de nom, peu importe l'ambiance réservée.

Les frais appliqués seront de 50 euros pour chaque changement de nom, jusqu'à 7 jours ouvrés avant le départ. Toute modification du Contrat demandée à moins de 7 jours avant le départ sera considérée comme une annulation soumise aux conditions d'annulation de l'article 5.

Au cas où les changements demandés par le Passager engendreraient l'émission de nouveaux billets de croisière, outre les frais mentionnés ci-dessus, une majoration de 25 € par cabine sera appliquée pour couvrir les frais supplémentaires.

- 6.2. Même après que la facture de confirmation ait été délivrée, le Passager a également le droit, une fois seulement, à l'échange du Contrat (Contrat Initial) contre un autre Contrat (Nouveau Contrat), étant entendu que cet échange est soumis aux conditions de modifications suivantes :

- (i) La date de départ prévue par le Nouveau Contrat est postérieure à celle indiquée dans le Contrat Initial ;
- (ii) La demande d'échange du Contrat doit être reçue par la Société au plus tard 30 jours avant la date de départ prévue dans le Contrat Initial, sous réserve que des places soient disponibles sur le Nouveau Forfait ;
- (iii) Le Nouveau Contrat est disponible, en ce compris en termes de capacité restante ;
- (iv) L'itinéraire indiqué dans le Nouveau Contrat fait référence à la même destination que le Contrat Initial, tel que défini dans la brochure correspondance de la Société (ou sur le Site Internet officiel) ;
- (v) La date prévue pour le départ du Nouveau Contrat doit avoir lieu dans l'année qui suit la date de départ prévue dans le Contrat Initial.

Il est entendu que, en plus des frais administratifs indiqués ci-dessous, si le prix du Nouveau Contrat est supérieur à celui du Contrat Initial, la différence de prix ainsi que la prime d'assurance seront supportées exclusivement par le Passager. En cas de différence de prix négative, aucun remboursement ne sera dû au Passager.

Tout échange de Contrat, tel que défini dans la présente disposition, donnera en tout cas lieu au paiement de frais administratifs de 50 euros, par Passager.

Le Passager initial et le tiers bénéficiaire sont solidairement responsables envers la Société du paiement du prix de la croisière et des frais

supplémentaires qui pourraient découler de la modification de Passagers.

La Société fera des efforts raisonnables pour répondre aux demandes des Passagers visant à modifier les billets d'avion, de transport ou à modifier les autres services pour les adapter au Nouveau Forfait. En aucun cas, la Société ne pourra être tenue responsable des demandes de modification qui ne pourront être satisfaites.

En cas de substitution du Forfait Initial par un Nouveau Forfait, le Passager ne peut plus échanger le Forfait acheté sauf à respecter les termes et conditions de l'article 5. Dans cette hypothèse, le Passager devra s'acquitter des frais de résolution en fonction de la date d'annulation, étant précisé que le délai d'annulation sera décompté, et les pénalités calculées corrélativement, en fonction de la date de départ du Forfait Initial.

- 6.3. Les changements nominatifs ou les changements de date ne sont pas toujours autorisés par les compagnies aériennes et/ou par les autres transporteurs lorsqu'ils sont demandés. La plupart des compagnies aériennes, des transporteurs ou des prestataires de services considèrent les changements de noms comme des annulations et facturent en conséquence. Tous frais supplémentaires, dont les frais de résolution et/ou les prix majorés appliqués par les compagnies.
- 6.4. Les demandes d'annulation totale, partielle ou de modification de prestations annexes (réservées en même temps que la croisière ou rajoutées après la réservation initiale) effectuées entre le 8ème jour précédent le départ et le jour du départ de la croisière, ne donneront lieu à aucun remboursement et les frais de résolution s'élèveront à 100 %.
- 6.5. Toutes modifications demandées par le passager sur sa Croisière Combinée devront toujours être appliquées sur la totalité du Forfait Touristique. La date de départ prise en compte pour l'application des conditions de vente, de modifications et d'annulation, sera la date de départ de la première croisière de la Croisière Combinée.

7. MODIFICATIONS ET RÉSOLUTION DU CONTRAT PAR LA SOCIÉTÉ

- 7.1. Conformément à l'article 11 (1) de la Directive, la Société peut apporter des modifications mineures aux éléments et conditions du contrat jusqu'à la date de début du Forfait à condition d'en informer le Passager de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.
La Société se réserve notamment le droit ou la faculté d'attribuer au Passager une autre cabine que celle fixée avant l'embarquement, à condition qu'elle soit de même catégorie ou de catégorie supérieure.
Dans le cas de « cabine en garantie » le passager peut se voir changer de cabine en cours de croisière. Il sera relogé dans une cabine de même catégorie ou supérieure, la situation de la cabine pourra être différente. Pour les « cabines en garantie » triple ou quadruple, étant donné le nombre limité de cabines de ce type, le passager pourra se voir attribuer deux cabines.
- 7.2. Nous nous réservons également le droit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans le contrat.

7.3. Lorsque la Société se trouve contrainte d'apporter des modifications significatives à une ou plusieurs caractéristiques principales du Forfait réservé, ou lorsque le prix doit être augmenté de plus de 8 %, le Passager est tenu de nous informer de sa décision dans un délai de 7 jours à partir de la communication de la modification. En fonction des circonstances, ce délai peut être modifié. Le Passager peut dès lors soit accepter la modification proposée, soit résilier le contrat de voyage sans frais. A défaut d'acceptation expresse de la modification, le contrat sera résolu de plein droit. Le remboursement des sommes versées par le Passager ne prévoit pas les primes d'assurance réglées car elles sont dans tous les cas non remboursables.

7.4. En raison des particularités caractéristiques des croisières, la Société se réserve le droit, à sa seule et unique discrétion et/ou à celle du commandant de bord de décider d'une déviation par rapport à l'itinéraire conclu, de retarder ou anticiper la navigation, de supprimer ou de changer des escales programmées, d'organiser le transport sur un autre navire substantiellement équivalent, de remorquer ou d'être remorqué, de secourir d'autres navires ou d'exécuter tous actes similaires que la Société ou le commandant de bord estime à leur seule discrétion, opportuns ou nécessaires pour la sécurité du Passager, du navire et de l'équipage. Le caractère significatif ou non de telles modifications sera apprécié par la Société en fonction des circonstances de l'espèce.

7.5. La société se réserve le droit d'annuler le Forfait à n'importe quel moment par notification écrite au Passager.

7.6. Si l'annulation est due en raison de circonstances inhabituelles, hors du contrôle de la Société, en conséquence desquelles celle-ci ne pourra pas être évitée par la Société malgré une haute vigilance, la Société offrira au Passager les choix suivants:

- a) Etre remboursé des sommes versées ; ou
- b) Réserver un autre Forfait dans la Brochure de la Société et/ou sur le Site Internet Officiel d'une qualité identique ou supérieur en fonction de la disponibilité; ou
- c) Réserver un autre Forfait dans la Brochure de la Société et/ou sur le Site Internet Officiel de qualité inférieure, en fonction de la disponibilité, avec le remboursement de la différence de prix.

7.7. Si l'annulation est due à des raisons autres que celles susmentionnées, la Société offrira au Passager les mêmes alternatives que dans l'article 7.6 ainsi qu'une compensation, si appropriée, dont le montant ne sera pas supérieur au montant payé par le passager en cas d'annulation par le passager.

7.8. En cas d'acceptation, par le Passager, de la croisière de substitution, aucun remboursement n'aura lieu.

7.9. La décision du Passager doit être notifiée par écrit à la Société ou par l'intermédiaire du détaillant dans un délai de 15 jours dès la notification d'annulation.

8. CESSION DU CONTRAT

8.1. En cas de cession du Contrat, et à condition que nous ayons pu constater que le cessionnaire répond à toutes

les conditions applicables au contrat, le cédant et/ou le cessionnaire devront préalablement et solidairement s'acquitter des frais qui en résultent, sans préjudice de l'article 8.3. Le Passager est avisé que dans certains cas, ces frais de cession peuvent équivaloir au prix de réservation d'une nouvelle prestation de voyage (comme par exemple dans le cas de billets d'avion non cessibles).

- 8.2. Il est de conseillé au cédant de nous informer au minimum 7 jours avant le départ et communiquer toutes les données qui sont nécessaires pour l'exécution du contrat avec la diligence nécessaire.
- 8.3. Toute cession donnera lieu au paiement de 50 euros de frais administratifs, par personne.

9. NON-CONFORMITÉ ET ASSISTANCE

- 9.1. Le Passager a l'obligation de nous informer sans retard de tout défaut de conformité qu'il constate sur place. Toute réclamation afférente à la non-conformité du forfait sera appréciée par MSC Croisières en fonction des circonstances concrètes et de la nature du forfait réservé.
Les réclamations sont adressées conformément aux coordonnées communiquées à l'article 19 des présentes Conditions particulières, dans un délai de deux (2) mois après la fin de la Croisière.
Pour toute réclamation pendant la Croisière, les Passagers doivent également s'adresser au personnel de bord dès que possible.
- 9.2. Les avis de réclamation pour pertes ou dommages causés aux bagages ou à d'autres biens doivent être donnés par écrit au Transporteur, au moment du débarquement ou, s'ils ne sont pas apparents, dans les 15 (quinze) jours suivant la date de débarquement.
- 9.3. Les Avis de réclamation en vertu du Règlement CE 1177/2010 relatif à l'accessibilité, l'annulation ou les retards doivent être adressés au Transporteur dans les deux (2) mois de la date à laquelle le service a été rendu. Le Transporteur devra répondre dans le mois pour indiquer si la plainte est justifiée, a été rejetée ou est toujours en cours d'examen. Une réponse finale devra être donnée dans les deux (2) mois. Le Passager devra fournir toute information supplémentaire pouvant être requise par le Transporteur pour traiter la plainte.
- 9.4. Le cas échéant, le Passager a le droit d'adresser sa réclamation au détaillant par qui il a réservé le voyage. S'il adresse sa réclamation au détaillant et/ou notre représentant local, il s'engage à toujours nous adresser cette réclamation en copie.
- 9.5. Le Passager est conscient que s'il ne nous informe pas correctement et immédiatement du défaut de conformité, il risque de nous priver de la possibilité de solutionner efficacement le problème rencontré. Les conséquences financières résultant du non-respect de l'obligation d'information par le Passager pourront alors être à sa charge.
- 9.6. Si la réponse apportée par le Service Clients de la Société ne donne pas satisfaction au Passager, ou s'il n'a pas eu de réponse deux mois après sa réclamation, le Passager peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel.

- 9.7. Au cours l'exécution du contrat de Forfait Touristique, lorsqu'il est impossible d'assurer en temps voulu le retour du Passager au lieu de départ en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, la Société supportera les coûts de l'hébergement nécessaire pendant une durée maximale de trois nuitées par Passager, à moins que des durées plus longues ne soient prévues par la législation actuelle ou future de l'Union relative aux droits des passagers.

10. RESPONSABILITÉ

- 10.1. Nous sommes responsables de la bonne exécution des services de voyage dans leur ensemble.
- 10.2. Notre responsabilité est limitée à trois fois le prix du forfait, sauf préjudices corporels causés intentionnellement ou résultant d'une négligence de notre part.
Tout transport (par terre, air et mer) est soumis aux Conditions de transport du Transporteur effectif. Si l'un des services de voyage qui compose le forfait est soumis à une convention internationale, notre responsabilité est limitée ou exclue conformément à cette convention internationale.
- 10.3. La Société ne peut être tenue responsable d'une erreur ou d'une non-exécution qui est :
 - a) entièrement attribuable à une faute du Passager ;
 - b) un acte imprévisible et inévitable ou une omission de la part d'un tiers sans rapport avec la fourniture de services prévus par le Contrat ;
 - c) une circonstance inhabituelle et imprévisible hors du contrôle de la Société et du Transporteur et/ou de tout prestataire de services faisant partie du Forfait et dont les conséquences ne pouvaient pas être évitées en dépit de tous ses efforts, y compris (mais sans s'y limiter) un événement de Force Majeure;
 - d) un événement que la Société et le Transporteur et/ou tout prestataire de services intervenant dans le cadre du Forfait n'a pas pu anticiper ou prévoir, en dépit de tous ses efforts.
- 10.4. Dans la mesure où la Société peut être responsable à l'égard d'un Passager au titre d'un transport aérien, terrestre ou maritime, la Société bénéficiera de l'ensemble des droits, défenses, immunités et limitations dont dispose le Transporteur (y compris ses propres termes et conditions de transport) et au titre de tous règlements et conventions applicables telles que - notamment - la convention d'Athènes, le Règlement (UE) 392/2009, la convention de Montréal, et aucun des termes des Conditions Générales de Vente ou des Conditions de transport ne peuvent être considérés comme une renonciation aux dits droits. Si un terme, une condition, un article ou une disposition sont considérés invalides ou jugés comme tels, les termes, conditions, articles et dispositions restantes seront réputés approuvés et seront maintenus.
Le transport des Passagers et de leurs bagages par avion est régi par diverses conventions internationale parmi lesquelles la Convention de Varsovie de 1929 ou la Convention de Montréal de 1999. Les Conventions internationales régissant le transport aérien établissent les limites de la responsabilité du Transporteur en cas

de décès et blessures, perte et dommage aux bagages, ainsi qu'en cas de retards. Toute responsabilité de la Société envers le Passager concernant un transport aérien est soumise à la limitation de responsabilité indiquée dans lesdites Conventions.

10.5. La responsabilité de la Société et/ou du Transporteur en cas de préjudices soufferts par un Passager consécutifs à un décès ou une blessure, une perte ou un dommage aux bagages survenant lors du transport par mer sera déterminée conformément aux dispositions suivantes :

- Le Règlement CE n°392/2009 concernant les droits des passagers voyageant en mer en cas d'accidents s'applique au transport international par mer lorsque le port d'embarquement ou de débarquement est dans l'Union Européenne ou lorsque le navire bat un pavillon européen ou lorsque le contrat de transport est conclu en Union Européenne. Un résumé du Règlement CE 392/2009 peut être trouvé à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=URISERV:tr0018&from=EN>.

Lorsque le navire est utilisé comme logement flottant, alors les dispositions de la Convention d'Athènes de 1974 s'appliquent et les limitations qu'elle contient s'appliquent et sont expressément incorporées dans le Contrat en ce inclus toute réclamation pour perte de bagages ou dommages survenus aux bagages, décès ou lésion corporelle.

Le niveau de dommages et intérêts auquel la Société et le Transporteur peuvent être condamnés à payer en lien avec la mort/ou un dommage corporel ou une perte ou un dommage aux bagages est limité à et n'excédera en aucune circonstance les limites de responsabilité définies aux termes du Règlement CE 392/2009 ou, si applicable, la Convention d'Athènes de 1974.

- La responsabilité de la société et du Transporteur en cas de décès, lésion corporelle ou maladie d'un Passager ne doit pas excéder 46 666 Droits de Tirage Spéciaux (DTS), ainsi qu'il est prévu et défini dans la Convention d'Athènes 1974 ou, si applicable, le maximum de 400 000 DTS prévu par le Règlement CE 392/2009 ou la Convention d'Athènes 2002, et 250 000 DTS en cas de responsabilité pour guerre ou terrorisme en vertu du Règlement CE 392/2009 ou la Convention Athènes 2002.
- La responsabilité de la société et du Transporteur en cas de perte ou dommages causés aux Bagages ou autres biens du Passager ne doit pas excéder 833 DTS par Passager aux termes de la Convention d'Athènes 1974 ou 2 250 DTS lorsque le Règlement CE 392/2009 ou la Convention Athènes 2002 s'applique.
- Il est entendu que cette responsabilité du Transporteur est soumise aux franchises applicables par Passager, somme qui est déductible de la perte ou du dommage occasionnés aux Bagages ou autres biens. Le Passager reconnaît que le taux de conversion du DTS fluctue au jour le jour et peut être obtenu auprès d'une banque ou sur Internet. La valeur d'un DTS peut être calculée en utilisant le lien http://www.imf.org/external/np/fin/data/rms_five.aspx.
- Aux termes de la Convention d'Athènes (si applicable) ou du Règlement CE 392/2009, le Transporteur est

présupposé avoir remis ses Bagages au Passager, sauf avis écrit contraire délivré par le Passager dans les délais suivants :

- (i) dans le cas de dommages apparents, avant le débarquement ou la restitution ou au moment de ce débarquement ou de cette restitution ;
 - (ii) dans le cas de dommages non apparents causés aux Bagages ou de perte de Bagages, dans les quinze jours qui suivent le débarquement ou la livraison ou la date à laquelle ladite livraison aurait dû avoir lieu.
- Si le transport visé aux présentes n'est pas un « transport international », tel que défini dans l'article 2 de la Convention d'Athènes (1974 ou 2002) ou le Règlement CE 392/2009 ou si le Navire est utilisé en tant qu'hôtel flottant, les autres dispositions de la Convention d'Athènes sont applicables au présent Contrat et sont réputées incorporées aux présentes avec les adaptations nécessaires.
 - La Société n'est pas responsable en cas de perte ou de dommages survenus à des biens de valeur, tels que des espèces, des titres négociables, des objets en métaux précieux, de la joaillerie, des objets d'art, des appareils de prise de vues, des ordinateurs, des appareils électroniques ou tous autres objets de valeur, à moins qu'ils ne soient déposés sous la garde du Transporteur, qu'une limite plus élevée ait été expressément fixée par écrit d'un commun accord au moment de leur dépôt et qu'un supplément ait été payé par le Passager pour la protection de la valeur déclarée. En cas de responsabilité pour perte ou dommages à des biens de valeurs déposés auprès du bateau alors une telle responsabilité est limitée à 1 200 DTS aux termes de la Convention d'Athènes 1974 ou 3 375 DTS lorsque le Règlement CE 392/2009 ou la Convention d'Athènes de 2002 s'applique.
 - La Société et le Transporteur peuvent se prévaloir de plein droit de toutes lois applicables prévoyant des limites et/ou des exonérations de responsabilité (y compris sans restriction aucune, la loi et/ou les lois de l'Etat du pavillon du Navire, en matière de limite globale de dommages-intérêts exigibles du Transporteur). Les préposés et/ou mandataires du Transporteur bénéficient de plein droit de toutes ces dispositions relatives à la limitation de responsabilité.
 - Sans préjudice des dispositions susmentionnées, dans l'hypothèse où une réclamation quelconque serait formée à l'encontre de la Société, devant toute juridiction où les exclusions et limites de responsabilité incorporées dans les présentes conditions particulières et les conditions de Transport sont considérées comme étant légalement applicables, le Transporteur ne peut être tenu responsable en cas de décès, lésion corporelle, maladie, dommage, retard ou tout(e) autre perte ou préjudice causés à toute personne ou à tout bien, pour quelque raison que ce soit, s'il n'est pas démontré qu'ils ont été causés par la propre négligence ou la propre faute de la Société ou du Transporteur.
 - Nonobstant tout élément contraire dans ces Conditions Générales, la Société ne peut jamais être tenue responsable de toute perte ou perte anticipée de profits, perte de revenu, perte d'usage, perte de contrat

ou autre opportunité, ou de toute autre perte ou dommage indirect d'une nature similaire.

- La Société ne peut pas être tenue responsable pour des réclamations concernant la perte ou le dommage direct ou indirect occasionné par des circonstances empêchant l'exécution normale ou rapide du Contrat à cause de guerres, menaces de guerre, émeutes, guerres civiles, conflits sociaux (que ce soit par les employés de la Société ou autres), activités terroristes, absence d'électricité, risques pour la santé ou épidémies, désastres naturels ou nucléaires, incendies ou conditions météorologiques ou maritimes défavorables, suicide ou tentative de suicide d'un Passager, exposition délibérée d'un Passager à un danger inutile (sauf pour tenter de sauver une vie humaine), conséquences d'une participation à une activité inhabituelle et dangereuse et toutes circonstances semblables hors du contrôle de la Société.
- Lorsque la Société est légalement responsable de la perte et du dommage de biens, différemment des Conventions Internationales applicables au transport par mer ou par air conformément aux conditions de transport, alors sa responsabilité ne pourra pas dépasser 500 € et la Société ne pourra à aucun moment être tenue responsable de l'argent et des objets de valeur. Les passagers ne doivent pas mettre d'argent ni de biens de valeur dans leurs bagages.
- La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas excéder celle du Transporteur d'après ces conditions de transport et/ ou les conventions applicables ou incorporées. Tous dommages et intérêts payables par la Société seront réduits proportionnellement à toute faute du passager ayant contribué à son préjudice.

- 10.6. Nous ne sommes jamais responsables de l'exécution des services de voyage qui ne sont pas explicitement repris au contrat et que le Passager réserverait sur place sans nous en aviser (telles que des excursions ou activités supplémentaires).

11. RESPONSABILITÉ DU PASSAGER ET PRÉROGATIVES DU COMMANDANT

- 11.1. Le Passager a le devoir de suivre les instructions et les ordres du commandant et des Officiers lorsqu'il est à bord. Par la présente, le Passager accepte que le commandant et les officiers sont habilités et détiennent l'autorité de fouiller toute personne à bord, toute cabine, bagage et effets personnels pour des raisons de sécurité ou d'autres raisons légitimes.
- 11.2. Le Transporteur et/ou le commandant sont en droit de refuser l'embarquement ou d'ordonner le débarquement de tout Passager s'ils l'estimaient nécessaire pour des raisons de sécurité du Passager, des autres Passagers ou du navire ou si la conduite du Passager était, d'après l'opinion raisonnable du commandant, susceptible de mettre en danger ou de compromettre le confort et le bien-être des autres Passagers à bord.
- 11.3. Le comportement du Passager ne doit ni compromettre ni réduire la sécurité, la tranquillité et le bien-être des autres Passagers lors de la Croisière.
- 11.4. Aucun Passager ne peut apporter de biens ni d'articles

à caractère dangereux, ni d'animaux à bord, à l'exception de chiens d'assistance reconnus dans le cadre des présentes Conditions particulières.

- 11.5. Ni la Société ni le Transporteur ne pourront être tenus responsables envers quelque Passager que ce soit en cas d'infraction aux présentes Conditions particulières et/ou à la réglementation applicable et tout Passager devra indemniser le Transporteur et la Société en cas de pertes ou dommages occasionnés au Transporteur, à la Société ou à ses fournisseurs par une telle infraction ou un tel non-respect.
- 11.6. Il est strictement interdit aux Passagers d'apporter d'animaux vivants, d'armes à feu, de munitions, de produits explosifs ou inflammables, de substances toxiques ou dangereuses à bord du navire, sans l'accord écrit de la part de la Société et du Transporteur.
- 11.7. Les Passagers seront responsables de tout dommage subi par la Société et/ou le Transporteur et/ou le fournisseur de services faisant partie du Contrat, résultant du non-respect du Passager de ses obligations contractuelles. En particulier, le Passager est responsable de tous les dommages causés au navire, au mobilier et à l'équipement, des blessures ou pertes infligées aux autres passagers et à des tiers, mais aussi de toutes les pénalités, amendes et frais attribuables au Passager que la Société, le Transporteur et le fournisseur peuvent être amenés à payer.

12. INFORMATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE FORMALITÉS DE VOYAGE

- 12.1. Les Passagers doivent être en possession de documents d'identité et de voyage valables pour se rendre dans le pays visité. Dans certains cas, une carte d'identité suffit, dans d'autres cas un passeport international valable jusqu'à 6 mois au moins après la date de retour prévue est obligatoire. Dans d'autres cas encore, le Passager doit disposer d'un visa. La Société n'est jamais responsable de l'obtention des visas pour quelque Passager que ce soit, ce dernier étant seul responsable de cette obtention.
- 12.2. Alors que nous essayons d'informer le Passager français au mieux des formalités spécifiques à sa destination, il incombe au Passager de s'assurer de la validité et de la conformité de ses documents de voyage (par exemple: autorisation de voyage ESTA pour les Passagers qui voyagent vers et/ou via les Etats-Unis ; visa de transit, passeport biométrique ou à lecture optique, etc). Les Passagers de nationalité française peuvent obtenir des informations récentes et adaptées sur le site Internet du Ministère des Affaires Etrangères, plus spécifiquement concernant les sous rubriques « risque pays » et « santé ». Le Passager non français a l'obligation de s'informer auprès de son Ambassade ou autres instances diplomatiques afin de connaître les formalités auxquelles il est soumis. Nous déclinons toute responsabilité en cas de négligence de la part du Passager à cet égard.
- 12.3. Le Transporteur n'accepte pas les mineurs non accompagnés. Les mineurs ne seront pas autorisés à embarquer à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un parent ou d'un tuteur ou toute autre personne autorisée. Les passagers adultes voyageant avec un mineur doivent

être entièrement responsables de la conduite et le comportement de ce mineur. Les mineurs ne peuvent ni commander ni consommer des boissons alcoolisées ni participer à des jeux de hasard. Concernant la consommation de boissons alcoolisées et la participation aux jeux de hasard, lorsque l'itinéraire comprend un port situé aux U.S.A., ces services sont exclusivement destinés aux passagers de plus de 21 ans.

- 12.4. Le Passager qui conclut le Contrat a l'obligation de nous informer de sa nationalité ainsi que celle des Passagers pour qui il conclut le contrat, et de nous communiquer toute information utile qui pourrait avoir des conséquences sur les documents de voyage requis.

13. SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 13.1. Nous ne pouvons pas connaître l'état de santé de tous les Passagers. Le Passager a donc l'obligation de se renseigner lui-même sur les formalités sanitaires à accomplir pour la destination choisie.

Les Passagers doivent avoir effectué les vaccinations nécessaires avant la Croisière, et être en possession de tout document sanitaire nécessaire.

Aptitude à voyager

- 13.2. La sécurité de tous les Passagers est d'importance capitale pour la Société. C'est pourquoi le Passager déclare qu'il est médicalement, physiquement et psychiquement apte à effectuer le voyage choisi, et que sa conduite ou son état n'affectera pas la sécurité ou le confort du navire ou de l'avion, ni celui des autres Passagers. En matière de santé et de sécurité, il est recommandé aux citoyens français de consulter le site web du Ministère des Affaires étrangères.

Le Passager présentant une incapacité physique ou psychique, une incapacité ou restriction de mobilité, étant atteints d'une maladie nécessitant un traitement ou une assistance médicale et les femmes enceintes, doivent impérativement nous en informer. Nous nous réservons le droit de refuser de fournir un voyage à un Passager, pour des raisons objectives et non-discriminatoires, si celui-ci ne s'avère pas apte à y participer

A cette fin, le Passager doit, le cas échéant et au moment de la réservation, fournir le plus de détails possibles relativement à son état de santé physique et/ou mental, de sorte que la Société et le Transporteur puissent examiner leur obligation de transport du Passager de façon sûre ou faisable d'un point de vue opérationnel, en prenant en compte toute question relative à la conception du bateau ou de l'infrastructure ou de l'équipement portuaire, y compris les gares maritimes, pouvant rendre impossibles l'embarquement, le débarquement ou le transport du Passager et avoir des conséquences sur le confort et la sécurité des passagers du navire.

Ainsi, le Passager est prié de fournir des détails complets:

- si le Passager est infirme, Handicapé ou à Mobilité Réduite;
- si le Passager requiert une cabine spéciale pour Personne handicapée, dans la mesure où le nombre de ces cabines est limité et où la Société souhaite, dans

la mesure du possible, loger le Passager de sorte qu'il soit installé en toute sécurité pendant la Croisière ;

- si le Passager a des exigences spéciales relatives aux sièges;
- si le Passager a besoin d'apporter un équipement médical à bord ;
- si le Passager a besoin d'amener un chien d'assistance reconnu à bord du navire (veuillez noter que les chiens d'assistance sont soumis à des réglementations nationales).

Si le Transporteur, le commandant ou le médecin de bord décident qu'un Passager est, pour quelque raison que ce soit, inapte au voyage, susceptible de nuire à la sécurité, de se voir refuser la permission de débarquer dans un port, ou que sa situation pourrait rendre le Transporteur responsable de son entretien, assistance ou rapatriement, le commandant a le droit de refuser d'embarquer le Passager dans tout port ou de le débarquer dans tout port ou de le transférer dans une autre couchette ou cabine. Le médecin de bord a le droit d'administrer les premiers secours, tous médicaments, thérapies ou traitement médical, et/ou d'hospitaliser et/ou de confiner le Passager dans le centre médical du navire ou autres installations similaires, si cette mesure est considérée comme nécessaire par le médecin et que le commandant donne son accord. Tout refus de coopération du Passager quant à ce traitement pourra entraîner son débarquement dans quelque port que ce soit, avec l'intervention éventuelle de la police locale ou des autorités compétentes et ni la Société ni le Transporteur ne pourront être tenus responsables des pertes, frais ou dépenses du Passager.

Femmes enceintes

- 13.3. Les femmes enceintes sont priées de demander conseil auprès d'un médecin avant de voyager ; quel que soit le stade de leur grossesse, elles doivent obtenir un certificat médical émis par un médecin et confirmant leur aptitude à voyager à bord d'un navire (compte tenu de l'itinéraire spécifique).

Ni la Société ni les Transporteurs ne disposent à bord de quelque bateau de croisière que ce soit d'installations ou d'équipement médicaux appropriés pour réaliser un accouchement à bord. La Société ne peut ni accepter de Réservation et le Transporteur ne peut transporter de Passagères enceintes de 24 semaines d'aménorrhée ou plus à la fin de la Croisière.

La Société et le Transporteur se réservent expressément le droit de refuser l'embarquement de toute Passagère qui semble en état avancé de grossesse ou qui ne produit pas le certificat médical requis et ne pourront pas être tenus responsables de ce refus.

Si une réservation a été faite par une Passagère ignorant sa grossesse lors de la réservation, et que sa grossesse pourrait être mise en danger par la poursuite du voyage, la Société lui proposera soit de réserver une autre Croisière figurant dans la brochure de la Société ou sur le Site internet officiel d'une qualité équivalente dans le respect des termes ci-dessus en fonction des disponibilités, soit d'annuler la réservation et d'obtenir le remboursement de la totalité du montant versé, à condition que cette annulation soit communiquée dès

qu'une Passagère a connaissance de son état. Ce remboursement ne comprendra pas les primes d'assurance payées, lesquelles ne sont en aucun cas remboursables.

Passagers Handicapés et Passagers à Mobilité Réduite

- 13.4. Lorsque la Société et/ou le Transporteur le considèrent strictement et objectivement nécessaire pour la sécurité et le confort du Passager, et afin de permettre au Passager de bénéficier pleinement de la Croisière, il peut être demandé au Passager Handicapé ou au Passager à Mobilité Réduite d'être accompagné par une autre personne capable de fournir l'assistance nécessaire au Passager Handicapé ou au Passager à Mobilité Réduite. Cette exigence dépend entièrement de l'évaluation de la Société et/ou par le Transporteur des besoins du Passager en termes de sécurité et peut varier d'un navire à l'autre et/ou d'un itinéraire à l'autre. Les Passagers se déplaçant en fauteuil roulant sont priés de fournir leur propre fauteuil roulant pliable de dimensions standards pendant toute la durée du séjour, et peuvent également être requis d'être accompagnés d'un passager en bonne santé et capable de les assister. Si le Passager souffre d'une infection particulière, d'un Handicap ou d'une Mobilité Réduite nécessitant des soins personnels ou une supervision, ces soins ou cette supervision doivent être organisés par le Passager et à ses frais. Le navire ne peut pas fournir de services de garde, de soins personnels ou de supervision ou toute autre forme de soins pour des affections physiques, psychiatriques ou autres.
- 13.5. La Société se réserve le droit de refuser de transporter un Passager ayant omis d'informer correctement la Société de tout handicap ou de ses besoins d'assistance afin de permettre à la Société et/ou au Transporteur d'évaluer en connaissance de cause la possibilité de transporter le Passager de façon sûre ou faisable du point de vue opérationnel pour des raisons de sécurité. Si le Passager n'est pas d'accord avec une décision de la Société, le Passager doit adresser une réclamation écrite avec toutes les preuves à l'appui à la Société. La Société se réserve le droit de refuser de transporter tout Passager si, pour des raisons objectives et non-discriminatoires, celui-ci s'avère inapte à participer à la Croisière. Pour la sécurité et le confort du Passager, si le Passager prend conscience entre la date de réservation et la date de commencement du Voyage à forfait du fait qu'il aura besoin de soins spéciaux ou d'une assistance tels que précisés ci-dessus, le Passager est prié d'informer la Société immédiatement de sorte que celle-ci et le Transporteur puissent évaluer en connaissance de cause si le Passager peut être transporté ou non de façon sûre ou possible d'un point de vue opérationnel. Les Passagers Handicapés ou les Passagers à Mobilité Réduite peuvent ne pas être en mesure de descendre à terre dans les ports où le navire n'accoste pas. Une liste de ces ports est disponible sur demande écrite. Dans certains ports, il est nécessaire de jeter l'ancre au large plutôt que le long du quai. Lorsque tel est le cas, le Transporteur utilisera une chaloupe afin d'emmener

les Passagers à quai. Une chaloupe est une petite embarcation et peut ne pas être adaptée pour des personnes présentant un Handicap, à Mobilité Réduite ou des problèmes d'équilibre. Lors de l'usage de chaloupes, la sécurité est d'importance capitale. Il est important que les Passagers soient capables d'utiliser la chaloupe en toute sécurité. Les Passagers peuvent être requis de descendre jusqu'à une plateforme ou un ponton et ensuite dans la chaloupe. Il peut y avoir des marches à monter ou à descendre et les Passagers peuvent avoir à négocier un espace entre la plateforme et la chaloupe (pouvant atteindre approximativement 10.46m). En fonction des conditions météorologiques, de la marée et des conditions maritimes qui peuvent changer pendant le courant de la journée, il peut se produire des mouvements.

Les Passagers doivent être suffisamment aptes et mobiles pour accéder à la chaloupe et en débarquer. Si les Passagers ont une mobilité limitée ou font usage d'une assistance à la mobilité comme une canne, ils devront évaluer avec prudence leur capacité à embarquer dans la chaloupe en toute sécurité avant de descendre sur la plateforme. Les Passagers doivent prendre en considération l'usage de marches, la possibilité d'un espace et d'une différence de hauteur entre la plateforme et la chaloupe, et l'éventuel mouvement soudain de la chaloupe lorsqu'ils prennent leur décision. Les fauteuils roulants et les scooters ne seront pas portés par l'équipage dans la chaloupe.

Tous les Passagers doivent être suffisamment mobiles de manière indépendante pour utiliser les chaloupes. Le dernier mot appartient au commandant et à chacun de ses officiers qui peuvent refuser le transport par chaloupe s'il y a le moindre doute quant à la sécurité d'un Passager. Tous les Passagers doivent faire preuve d'un regain de précaution lorsqu'ils montent dans la chaloupe ou en descendent. Des membres d'équipage seront là pour les guider et les stabiliser lors de l'embarquement ou du débarquement mais ils ne peuvent soutenir, soulever ou porter les Passagers. Les mêmes précautions s'appliquent lorsque les Passagers débarquent de la chaloupe au port.

- 13.6. Lorsqu'un Passager se voit refuser le droit à l'embarquement en raison de son inaptitude au voyage, ni la Société ni le Transporteur n'ont de responsabilité envers le Passager.

Questionnaire de santé publique

- 13.7. La Société et/ou le Transporteur et/ou les autorités sanitaires de tout port auront le droit d'établir à leur compte un questionnaire de santé publique pour leur propre compte. Le Passager devra fournir des informations précises concernant les symptômes de toute maladie, incluant, sans s'y limiter, les problèmes gastro-intestinaux et H1N1. Le Transporteur peut refuser d'embarquer tout Passager qu'il considère (à sa seule discrétion) qu'il présente des symptômes de quelque maladie que ce soit, y compris les maladies ou infections virales ou bactériennes comprenant (notamment) le Norovirus et H1N1. Le refus du Passager de remplir le questionnaire pourra entraîner le refus d'embarquement.

- 13.8. Lorsque les Passagers sont victimes d'une maladie virale ou bactérienne à bord pendant la Croisière, le médecin de bord peut leur demander de ne pas quitter leur cabine pour des questions de sécurité.

Assistance médicale

- 13.9. Il est vivement recommandé aux Passagers d'être en possession d'une assurance voyage « tous risques » couvrant les soins médicaux, les frais et dépenses de rapatriement.
- 13.10. Conformément à la réglementation de l'État du pavillon, il y a à bord un médecin qualifié et un centre médical équipé uniquement pour les premiers soins et les états les moins préoccupants. Le Passager reconnaît par les présentes et accepte au moment de la réservation que le centre médical n'est pas équipé comme un hôpital à terre et que le médecin n'est pas un spécialiste. Ni la Société, ni le Transporteur, ni le médecin ne peuvent en conséquence être tenus responsables envers le Passager de leur incapacité à traiter une infection.
- 13.11. Le Passager reconnaît que, bien qu'il y ait un médecin qualifié à bord du navire, il a l'obligation et la responsabilité de demander une assistance médicale si elle s'avère nécessaire pendant la Croisière et qu'il devra payer les frais médicaux à bord.
- 13.12. En cas de maladie ou d'accident, il est possible que des Passagers doivent être débarqués à terre par le Transporteur et/ou le commandant pour un traitement médical. Ni le Transporteur ni la Société n'émettent aucune déclaration ni n'acceptent de responsabilité quant à la qualité des structures médicales disponibles ou des traitements aux escales ou à l'endroit où le Passager est débarqué. Les structures médicales et les normes varient d'un port à l'autre. Ni la Société ni le Transporteur n'émettent aucune déclaration ni ne donnent de garanties quant à la qualité des traitements médicaux à terre.
- 13.13. L'opinion professionnelle du médecin concernant l'aptitude du Passager à embarquer sur le navire ou à continuer la Croisière est définitive et contraignante pour le Passager.
- 13.14. Pour les enfants de moins de 12 mois, il est recommandé de demander conseil auprès d'un médecin avant de procéder à la réservation. Veuillez noter que les dispositions relatives à l'aptitude à voyager sont applicables à tous les Passagers, en ce compris les nourrissons.

Équipement médical

- 13.15. Il est important que les Passagers contactent le fabricant ou le fournisseur de leur équipement médical afin de s'assurer que l'équipement médical qu'ils souhaitent apporter à bord peut être utilisé en toute sécurité. Il est de la responsabilité des Passagers de s'occuper de la livraison aux docks avant le départ de tout équipement médical et d'informer la Société avant la réservation de leur besoin d'équipement médical à bord de sorte que la Société et le Transporteur puissent s'assurer que l'équipement médical peut être transporté en toute sécurité.
- 13.16. Il est de la responsabilité des Passagers de s'assurer que tout équipement médical est en bon état de fonctionnement et de veiller à disposer de suffisamment d'équipements et de fournitures jusqu'à la fin du voyage.

Le navire ne transporte pas d'équipement de remplacement et l'accès aux soins et aux équipements à terre pourrait se révéler difficile et coûteux. Les Passagers doivent être capables de faire fonctionner tous les équipements.

Allergies alimentaires

- 13.17. Nous rappelons aux Passagers que certains aliments peuvent provoquer une réaction allergique en raison des intolérances à certains ingrédients. Si le Passager a des allergies connues ou des intolérances à un aliment, il est tenu d'en informer la Société au moment de la réservation (en remplissant un formulaire spécifique) et le rapporter ultérieurement au Maître d'hôtel dès que possible après son embarquement sur le navire.
- 13.18. Il est de la responsabilité du Passager de s'assurer qu'il évite activement tout aliment auquel il est allergique. La Société prendra toute mesure raisonnable si elle est avertie par écrit au préalable de tout aliment ou ingrédient auquel le Passager a une réaction allergique et aidera le Passager, dans les limites de la raison, à éviter de consommer tels aliments ou ingrédients si elle en est avertie conformément au point 13.17 susmentionné par le Passager avant de commander ces aliments. En l'absence de communication de ces informations, ni la Société, ni le Transporteur ne peuvent être tenus de préparer des menus spéciaux pour le Passager ou tout autre repas préparé consommé par le Passager. En cas d'allergies/intolérances multiples, même informés conformément aux termes précédent, la Société et le Transporteur pourraient ne pas pouvoir éviter le risque de contamination croisée.
- La Société ne sera aucunement tenue responsable de la préparation de plats spéciaux pour le Passager ou de tout plat préparé consommé par le Passager.

Tabac

- 13.19. MSC Croisières S.A. respecte les besoins et les désirs de chaque Passager et a considéré très attentivement la question des fumeurs et non-fumeurs. Conformément aux réglementations internationales, il n'est permis de fumer que dans les zones fumeurs à bord équipées de systèmes de ventilation spéciaux. Il est interdit de jeter les mégots par-dessus bord et de fumer dans les cabines.
- 13.20. En principe, il n'est pas permis de fumer dans les zones réservées aux repas (buffets et restaurants, les centres médicaux, zones spéciales enfants, couloirs, ascenseurs, zones où les hôtes se rassemblent en groupe pour des exercices de sécurité, points de débarquement ou de départ pour les excursions, toilettes publiques ou bars près des zones où sont servis les repas). Il n'est pas permis de fumer sur les balcons des cabines.
- L'interpellation d'une personne outrepassant la règle à plusieurs reprises peut conduire à son débarquement pur et.

Équipement adapté au séjour

- 13.21. Il est vivement recommandé au Passager d'emporter avec lui le matériel et équipement adéquats en fonction de la nature du voyage, sauf lorsque ce matériel et équipement sont inclus dans le forfait. Nous ne saurions être tenus de préjudice moral ou corporel résultant de la négligence du Passager.

14. GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

- 14.1. Comme l'exige la loi, nous disposons, lorsque nous intervenons en qualité d'organisateur du Forfait, d'une garantie financière conformément à la réglementation applicable fournie par l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) - 15 avenue Carnot - 75017 Paris, afin de rembourser vos paiements et d'assurer votre rapatriement en cas d'insolvabilité. De plus amples informations sont disponibles à ce sujet sur le site web de l'APST : <https://www.apst.travel>. Lorsque vous réservez au travers d'un agent de voyages, celui-ci vous communiquera directement le nom et les coordonnées de son garant.
- 14.2. La responsabilité civile professionnelle de MSC Croisiers SA est assurée par HISCOX Europe Underwriting Limited – Hiscox France, 19, Rue Louis le Grand - 75002 Paris, sous les références suivantes : RCvP HA RCP0234943.

15. ASSURANCES FACULTATIVES

- 15.1. La Société recommande à chaque Passager de souscrire une police d'assurance appropriée, qui le couvre suffisamment à partir du moment où la réservation du séjour a été confirmée, jusqu'à la fin de la Croisière.
- 15.2. La Société propose de souscrire un contrat d'assurance dont les prestations sont assurées par la Compagnie d'Assurance Europ'Assistance, 1 promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers (Entreprise régie par le Code des Assurances, RCS Nanterre 451 366 405). L'assurance doit être souscrite et la prime d'assurance payée en intégralité au moment de la réservation du séjour.
- 15.3. La prime n'est ni remboursable (sauf annulation de votre Contrat par la Société), ni cessible.
- 15.4. Conformément aux dispositions de l'article L. 112-10 du code des assurances, le Passager peut renoncer à la souscription d'une police d'assurance dès lors qu'il justifie bénéficier d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts. La Société invite le Passager à vérifier qu'il ne bénéficie pas de telle couverture avant de souscrire à l'une des polices proposées. Le Passager dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer ce droit.
- En application de l'article L. 112-2-1-3° du code des assurances, le Passager perd ce droit si, pendant cette période, le contrat a été intégralement exécuté à la demande expresse du Passager. En application de l'article L. 112-10 du même code, le Passager ne bénéficie plus de ce droit dès lors que, pendant cette période, le contrat a été intégralement exécuté ou le Passager a fait intervenir une des garanties de la police.

16. PROMOTIONS

- 16.1. Au cours de l'année, la Société peut lancer des promotions dont le tarif ne figure pas dans la Brochure ou sur le Site Internet. Il ne peut être déterminé à l'avance si et dans quelles conditions de telles promotions seront mises en vente. Pour toute information, les passagers sont invités à consulter le détaillant ou le Site Internet de la Société. Les promotions

sont soumises à des conditions autres que celles indiquées dans les présentes Conditions.

- 16.2. Le Tarif ISSÉO ! : Le passager peut choisir la catégorie de cabine mais pas son numéro ni son emplacement. Tout changement de nom est considéré comme une annulation (voir les frais de résolution à l'article 5).

17. VOLS

- 17.1. Tous les vols seront assurés par des Transporteurs Aériens reconnus pour des services de ligne ou charters. Dans ces circonstances, le paiement du billet d'avion doit être effectué par la Société d'avance et est normalement pas remboursable par le Transporteur aérien. Les horaires de vols communiqués dans nos offres sont formulés sous toutes réserves. Tout changement d'horaire sera communiqué au plus vite au Passager. La réservation de vols avec correspondances est opérée sur la base du « minimum connecting time » (temps minimum de correspondance), tel qu'établi par les compagnies aériennes. Pour toute annulation de la part du Passager, quel que soit le moment où elle est effectuée, le prix du billet d'avion payable par le Passager reste dû et est bien distinct des articles d'annulation concernant la Croisière.
- Veillez-vous référer au paragraphe 5.7 concernant les frais de résolution de billet d'avion.
- 17.2. L'identité du transporteur effectif sera indiquée sur les documents de voyage fournis au Passager en application du Règlement européen 2011/2005.
- 17.3. Le Passager a l'obligation de se présenter à temps à l'embarquement et de disposer de tous ses documents de voyage. Nous ne saurions être tenus responsables en cas d'incidents tels que le refus d'embarquement, causé intentionnellement ou par la négligence du Passager
- 17.4. Le cas échéant, le Passager a l'obligation de remplir une déclaration de perte, vol ou de dégâts causés à ses bagages auprès de la compagnie aérienne qui exécute le vol concerné.
- 17.5. La Société n'est ni le Transporteur aérien ni un Transporteur aérien effectif comme défini par la Réglementation de l'Aviation Civile (Embarquement refusé, Compensation et assistance), « les Réglementations de 2005 ».
- Les obligations imposées par la Réglementation 261/2004 pour la compensation sont exclusivement celles du Transporteur aérien et/ou du Transporteur aérien effectif et toutes les réclamations concernant l'annulation, le retard ou l'embarquement refusé doivent être adressées au Transporteur aérien de compétence.
- 17.6. Les compagnies aériennes figurant sur la liste noire de la Commission européenne en application du Règlement européen 2111/2005 du 14 décembre 2005 peuvent être retrouvées en suivant ce lien : https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_en

18. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- 18.1. Nous collectons vos données conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (2016/679) (« RGDP »). Les données personnelles que vous nous fournissez sont nécessaires

au traitement de votre réservation et sont indispensables à la gestion des prestations (article 6.1.b du Règlement). A ces fins, vos données peuvent ainsi être transférées à nos partenaires établis dans des Etats tiers. Nous faisons uniquement appel à des partenaires garantissant un niveau de protection conforme aux principes inscrits dans le RGDP. Avec votre consentement, et à l'exception des données sensibles que nous collectons pour la sécurité des Passagers et que nous ne transmettons en aucun cas à des tiers, vos données pourront également être utilisées par nous pour vous adresser nos offres promotionnelles ou commerciales (par courrier électronique ou par voie postale). En qualité de personne dont les données sont collectées, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ainsi qu'un droit d'opposition à la collecte de vos données. Ces droits peuvent être exercés en nous envoyant un email à privacyhelpdesk@msccruises.com ou un courrier postal à MSC Cruises S.A (à l'attention du Data Protection Officer) - Avenue Eugène-Pittard 40, 1206 Genève (Suisse), mentionnant votre nom, prénom et adresse ainsi que l'objet de votre correspondance.

19. NOTIFICATIONS

- 19.1. Sauf stipulation contraire, toute notification dans le cadre du contrat de voyage doit être faite par écrit aux adresses suivantes :
- par lettre : MSC Cruises S.A. - Service Relations Clientèle
- 5 rue Barbès - 92120 Montrouge
 - par email :
 - * avant départ : backoffice@croisieres-msc.fr
 - * après départ : customerservice@croisieres-msc.fr
- 19.2. Ces coordonnées peuvent être utilisées lorsque MSC Cruises SA intervient en qualité d'organisateur du Forfait. Lorsque l'organisateur est votre agent de voyages, nous vous invitons à contacter directement ce dernier au moyen des coordonnées qu'il vous aura communiquées.

20. RESPONSABILITÉ DU PERSONNEL, DES PREPOSES ET SOUS-TRAITANTS

- 20.1. Il est expressément convenu qu'aucun préposé ou mandataire de la Société et/ou du Transporteur, y compris le commandant et l'équipage du navire de croisière concerné en ce inclus les sous-traitants indépendants et leur personnel aussi bien que les assureurs de ces parties ne seront pas, et ce en quelque circonstance que ce soit, responsables au-delà de ce qui est prévu par les présentes Conditions particulières et les Conditions générales de Transport.
- 20.2. Les excursions à terre sont effectuées par des contractants indépendants même si elles sont vendues par des détaillants ou à bord du navire de croisière. La Société ne pourra d'aucune manière être tenue responsable des services fournis par aucun de ces contractants indépendants. La Société opère uniquement en tant qu'agent du fournisseur d'Excursions à Terre. La Société n'a aucun contrôle direct sur les fournisseurs d'Excursions à Terre ni sur leurs services ; de ce fait, en aucun cas la Société ne pourra être tenue responsable des pertes, dommages et lésions corporelles subis par le Passager en conséquence de la

négligence ou autre des fournisseurs d'excursions à terre. La Société sera raisonnablement diligente dans le choix de fournisseurs d'Excursions à Terre fiables. Les lois et les réglementations locales seront appliquées dans le cadre de la détermination des prestations et/ou la responsabilité des fournisseurs d'Excursions à Terre. Les Excursions à Terre seront soumises aux conditions générales du fournisseur d'Excursions à Terre en ce compris le bénéfice de toute limitation de responsabilité et du niveau de l'indemnisation. La responsabilité de la Société n'excèdera jamais celle du fournisseur d'Excursion à Terre.

21. DROIT APPLICABLE, LITIGES ET COMPETENCES DES TRIBUNAUX

- 21.1. Le présent Contrat est régi par le droit français.
- 21.2. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat de voyage, il sera porté devant les tribunaux français compétents en vertu du droit français.

22. ERREURS, OMISSIONS ET CHANGEMENTS

- 22.1. Bien que tout ait été mis en œuvre pour assurer l'exactitude du contenu de la brochure de la Société et du Site internet officiel, certains changements et révisions pourraient devoir être effectués après l'impression de la brochure de la Société ou la mise en ligne du Site internet officiel.
- 22.2. Comme les Conditions particulières de vente sont celles en vigueur lors de la Réservation quel que soit le contenu de celles figurant dans la brochure correspondante de la Société, il est recommandé de vérifier auprès du détaillant ou en visitant le Site internet officiel de la Société de la dernière mise à jour desdites Conditions.

Organisation Technique

MSC Cruises S.A.

40, avenue Eugène Pittard - CH-1206 Genève, Suisse

Immatriculée au Registre des Sociétés de Genève

N° CH-112-808.357

Immatriculation Atout France IM075100262

Garantie Financière : APST - 15 avenue Carnot - 75017 Paris

RCP Assurance N° HA RCP0234943 auprès de HISCOX

19, Rue Louis le Grand - 75002 Paris





MSC CROISIÈRES ET L'UNICEF, ENSEMBLE POUR AIDER LES ENFANTS
Pour en savoir plus : www.msc-unicef.org



MSCCROISIERES.FR

Cette brochure est imprimée en
papier PEFC™ certifié produit par

BURGO
GROUP

MSC Croisières

SIGNE
LA CHARTE
DU VOYAGE
AVEC LE



VOTRE AGENCE DE VOYAGES PARTENAIRE